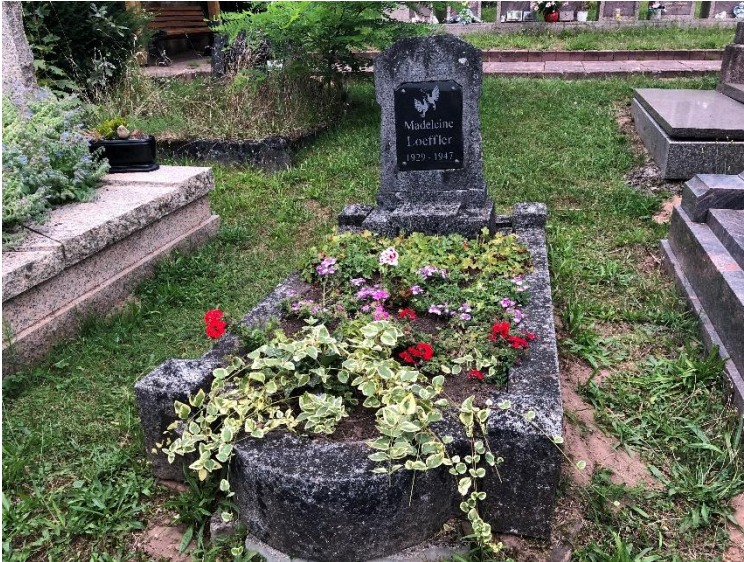


# DNArélsè

DERNIERES NOUVELLES D'ERNOLSHEIM

01 mars 2026



## TUEE à l'AGE de 17 ANS : LE SORT TRAGIQUE de MADELEINE LOEFFLER

En parcourant les allées d'un cimetière, qui n'est jamais tombé sur une tombe d'une jeune personne dont la plaque mentionnait le strict minimum : nom, prénom, année de naissance et année de disparition ?

Un rapide calcul de l'âge du défunt ou de la défunte et déjà on se pose des questions ou plutôt la question : de quoi est-(il)elle mort(e) ? Rarement on se pose celle de savoir **comment** elle(il) est mort(e) aucun autre élément ne suscitant cette interrogation.

Ce fût mon cas.

J'ai toujours été interpellé par la tombe de Madeleine LOEFFLER.

En l'évoquant parfois avec l'un ou l'autre ancien(ne) d'Ernolsheim, je me suis rendu compte que les réponses étaient diverses et très imprécises : l'un(e) ou l'autre évoquait vaguement la guerre mais l'année 1947 gravée sur la tombe me faisait douter.

C'est lors de la visite à Mme REEBSTOCK Dorette née **LOEFFLER** pour son 85ème anniversaire que celle-ci en me rappelant ses origines, la composition de sa famille, m'a signalé **la perte d'une sœur prénommée Madeleine morte à l'âge de 17 ans.**

Dorette, âgée de 8 ans à l'époque, s'est rappelée vaguement du drame dont Madeleine fut la victime. Car il s'agit bien d'un drame : Madeleine a été tuée par un gardien de prisonniers de guerre à Mulhouse.

La seule trace que possède la famille LOEFFLER est un document en langue allemande transcrit d'un journal de l'époque (probablement les DNA) : Madeleine a été assassinée.

Ma curiosité n'en fut que plus attisée et sur les conseils de Daniel PETER (Président de la Shase Saverne), je me suis rendu avec mon épouse aux archives d'Alsace sur **le site de Colmar**. Grâce aux quelques éléments dont je disposais, le dossier a été trouvé et j'ai pu le consulter et le photographier. Il s'agit du dossier du jugement rendu par la Cour d'Assises du Haut-Rhin. Il est conservé sous la cote 1071 W 5 et est librement communicable dans son intégralité au terme de l'expiration d'un délai de 75 ans à compter de la date du document (article L.213-2 du Code du Patrimoine).

Madeleine LOEFFLER est née le **11 novembre 1929** à Dossenheim sur Zinsel de Caroline SORG et de Ernest LOEFFLER. Elle est décédée le **01 janvier 1947** à Mulhouse à l'âge de **17 ans, 1 mois et 10 jours**

Madeleine travaillait comme employée de maison dans une famille mulhousienne.

Le dimanche **01 janvier 1947** alors qu'elle se trouvait chez son employeur elle s'est proposée, avec son amie également employée de maison dans une autre famille, de raccompagner une dame en visite.

Il faisait nuit.

Alors que le trio traversait la Place de la LIBERTE à Mulhouse, un gardien de prisonniers ouvrait le feu en leur direction, sans aucun motif, touchant et blessant grièvement Madeleine. Elle est morte à l'hôpital le soir même.

Le gardien qui était ivre a été arrêté sur le champ. Il s'agissait d'Emile HUTTER, âgé de 60 ans, célibataire. Il avait fêté la Sainte Sylvestre et s'était rendu à son poste visiblement ivre. Son supérieur l'avait renvoyé chez lui au courant de la matinée pour dessoûler. Il est revenu reprendre son service à 14 hres. Il était encore émêché selon l'audition de son responsable. Des pièces du dossier il apparaît que beaucoup de vin a été consommé au courant de l'après-midi. Incapable d'expliquer son geste son interrogatoire a dû être reporté de quelques heures.

Emile HUTTER était décrit comme un marginal avec un léger déficit intellectuel selon le rapport médico-légal.

Son jugement a eu lieu le 10 juillet 1947 et il a été condamné à 7 années de réclusion par la Cour d'Assise de Colmar. Il est décédé en son domicile en 1958 à l'âge de 72 ans.

Les documents disponibles ne permettent pas de savoir s'il a purgé sa peine en totalité.

Des pièces du dossier j'ai relevé que sa camarade qui l'accompagnait se nommait DENNEVILLE Irène, Antoinette. Je crois savoir qu'à Dossenheim vivait une famille DENNEVILLE et je me pose bien sûr la question si Irène venait de Dossenheim. (\*1)

Madeleine est donc décédée tragiquement parce qu'un jour elle était au mauvais endroit, au mauvais moment, selon la formule classique mais combien inacceptable.

Elle est partie à la fleur de l'âge à cause d'un « pauvre type », saoul. Mais la responsabilité de ce drame est aussi à mettre sur le compte de ses supérieurs qui n'ont manifestement pas été à la hauteur : aujourd'hui cela ne se passerait pas ainsi.

En expliquant les circonstances de son décès et en les rendant publiques, je souhaite rendre une certaine justice à Madeleine. (\*2),

Je veux les rappeler à notre mémoire pour que sa tombe ne reste plus un mystère et que désormais en passant devant elle un hommage peut lui être rendu par une pensée émue.

Même près de 80 ans après, il n'est jamais trop tard.

Alfred INGWEILER



Année 1947

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MULHOUSE

Chambre d'Instruction N° II

Nature de la Prévention: *Coups ayant entraîné la mort sans intention de la donner*

PREVENUS	IMPRIMÉ N°	Prénoms
<i>Butler Emile 60 ans</i>		<i>Griesblat</i>
<i>gardien de P.G., domicilié rue</i>		
<i>Hautban n° 25 - Neuchâtel</i>		

**DÉTENU**

Cout d'assises du Haut-Rhin - Colmar

*Prison de Mulhouse*

*Prison de Neuchâtel*

*Prison de Colmar*

Notes et renseignements

Citation à Prévenu:

Citation à Partie Civile:

Avertissements à Témoins:

à Prévenu: *P 9/47*

à Avocat:

*N° = 9/47*

(\*1) si quelqu'un peut m'en dire plus, je suis preneur

(\*2) la publication de ce dossier a été autorisée par Mme REESTOCK Dorette, née LOEFFLER, sœur de Madeleine LOEFFLER

Année 1947

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MULHOUSE

Chambre d'Instruction N° II

Date de l'arrêt

17/1/47

Date de l'arrêt

21/1/47

Date de l'arrêt

1/47

Date et lieu de l'arrestation de l'accusé  
à Mulhouse le 14/1/47  
à 11 heures 45 minutes  
à l'adresse 11, rue de la Gare  
à Mulhouse

Nature de la Prévention *Coups ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner*

Nature et date de l'arrêt

M. Décret

21 janv. 47

21 janv. 47

21/1/47

Etat de l'accusé

à la date de l'arrêt

à la date de l'arrêt

PRÉVENUS

PREMIER

Second

*Butter Emile 60 ans  
Gendarme de P.G. domicilié, rue  
Hauban n° 215 à Neuchâtel*

DÉTENU

Cour d'assises  
du Haut-Rhin  
- Colmar -

*Arrêt du 10 février 1947  
Fournies de réclamation  
- déposées le 10/2/47  
pour être jugées*

Notes et renseignements

Pièces à conviction

Témoins assignés pour l'audience

Citation à Prévenu:

*Oui*

Citation à Partie Civile:

Avertissements à Témoins:

à Prévenu:

*P.G. 409*

à Avocat:

*N° = 9/47*



J'ai toujours été interpellé par cette tombe, la tombe de Madeleine LOEFFLER.

Vu le jeune âge de la défunte, je me posais plus la question de savoir de quoi elle est morte que de savoir comment elle est morte.

En évoquant parfois cette tombe avec l'un ou l'autre ancien(ne) d'Ernolsheim, je me suis rendu compte que les réponses étaient diverses et que finalement ils n'en savaient pas trop rien avec précision.

L'un(e) ou l'autre ont évoqué vaguement un camp de prisonniers, la guerre, mais l'année 1947 gravée sur la tombe me faisait douter.

C'est à l'occasion de la visite rendue pour son 85ème anniversaire à Mme REEBSTOCK Dorette **née LOEFFLER** que celle-ci, me rappelant ses origines, la composition de sa famille, a signalé **la perte d'une sœur prénommée Madeleine morte à l'âge de 17 ans.**

Dorette, âgée de 8 ans à l'époque, s'est rappelée vaguement du drame dont fut victime Madeleine. Car il s'agissait bien d'un drame : Madeleine a été abattue par un gardien de prisonniers allemands à Mulhouse.

La seule trace que possède la famille LOEFFLER est un document en langue allemande transcrit d'un article paru dans un journal de l'époque (probablement les DNA). Vous le trouverez en début de ce document ainsi que sa traduction.

Fort des éléments de cet article ma curiosité n'en fut que plus attisée et grâce aux conseils de Daniel PETER (Président de la Shashe Saverne), je me suis rendu aux archives d'Alsace sur le site de Colmar.

Avec mon épouse nous avons pu accéder au dossier du procès et j'ai pu le photographier. Comme on ne pouvait pas l'«éclater », il fallait le photographier avec l'inconvénient d'un résultat pas toujours des meilleurs.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les pièces du dossier avec en premier lieu son résumé et le destin tragique de Madeleine.

Ernolsheim février 2025,

Alfred INGWEILER



## RESUME du DOSSIER



Madeleine LOEFFLER est née le **11 novembre 1929** à Dossenheim sur Zinsel de Caroline SORG et de Ernest LOEFFLER.

Elle est décédée le **01 janvier 1947** à Mulhouse à l'âge de **17 ans, 1 mois et 10 jours**

-----  
Madeleine travaillait comme employée de maison dans une famille mulhousienne.

Le dimanche **01 janvier 1947** alors qu'elle se trouvait chez son employeur elle s'est proposée, avec son amie également employée de maison dans une autre famille, de raccompagner une dame en visite chez son employeur.

Il faisait nuit.

Alors que les trois dames traversaient la Place de la LIBERTE à Mulhouse, le gardien de prisonniers (\*) HUTTER Emile âgé de 61 ans ouvrait le feu en leur direction touchant et blessant grièvement Madeleine. Madeleine est morte à l'hôpital le même soir.

Le gardien qui était ivre a été arrêté sur le champ.

Son jugement a eu lieu le 10 juillet 1947 et il a été condamné à 7 années de réclusion par la Cour d'Assise de Colmar

Emile HUTTER est mort en son domicile en 1958 à l'âge de 72 ans.

Les documents disponibles ne permettent pas de savoir s'il a purgé sa peine en totalité

(\*) du rapport établi par le secrétaire de Police, il ressort qu'il s'agit de prisonniers allemands

# ARTICLE de PRESSE

Ein betrunkenen Kriegsgefangenenwärter  
schiesst auf ein junges Mädchen

Die Unglückliche starb kurz nach ihrer Einlieferung in den Hasenrain

Gestern abend, 18.15 Uhr, war die Place de la Liberté in Mulhouse der Schauplatz eines Vorfalles, der ein junges Menschenleben kosten sollte. Der stark betrunkenen Kriegsgefangenenwärter Emile HUTTER, 60 Jahre alt, ledig, schoss ohne Grund auf eine Gruppe von drei Frauenspersonen und einem Kind. Die Kugel traf die ahnungslos daherkommende 17 Jahre alte Madeleine LOEFFLER, in die rechte Hüfte. In den Worten "Man hat auf mich geschossen" sank sie zu Boden und gab kurz nach ihrer Einlieferung in das Hasenrainspital den Geist auf. Der Mörder wurde verhaftet.

Einzelheiten

Das Opfer war ein braves Dienstmädchen, das bei der Familie GRIER, rue du Saule, erst seit November 1946 in Dienst stand. Madeleine LOEFFLER stammt aus ERNOLSHWIM (Bas-Rhin). Sie war glücklich, eine gute Stelle gefunden zu haben, denn sie versicherte gestern ihrer jungen Freundin aus Mulhouse, die bei ihr weilte, immer wieder, wie gut sie es habe und wie froh sie sei.

Gestern nachmittag hatte man in der Familie GRIER den Tee eingenommen. Die beiden Mädchen erboten sich, eine Ältere Dame nach Hause zu begleiten, die eingeladen war. Die drei Personen, sowie ein Kind, machten sich um 18.15 Uhr auf den Weg, der sie über die Place de la Liberté führte. ~~Nur fünfzig Meter vom Gefangenenlager entfernt, sah die Freundin plötzlich, wie der am Eingang des Lagers stehende Posten sein Gewehr anlegte.~~

"Ich glaube dort will einer auf uns schießen" sagte sie erschrocken und blieb stehen. Ihre Begleiterinnen taten unwillkürlich dasselbe und im nächsten Augenblick krachte auch schon ein Schuss. Madeleine LOEFFLER stiess einen Schmerzenslaut aus und stürzte zu Boden.

Man benachrichtigte sofort die Polizeiposten des 3. Réviers, dessen Secrétaire H. SCHWITT, unverzüglich mit einigen Agents-Cyclistes an Ort und Stelle erschien, den Attentäter festnahmen und das unglückliche Opfer durch die Sapeurs-Pompiers in das Hasenrainspital transportieren liess. Leider konnte die Schwerverletzte nicht mehr gerettet werden. Sie erlag zehn Minuten nach ihrer Einlieferung einer inneren Verblutung.

Das Parquet wurde sofort von dem Vord in Kenntnis gesetzt. Auch wurden Vorkehrungen getroffen, die bedauernswerten Eltern in ERNOLSHWIM von dem tragischen Ableben ihrer Tochter zu benachrichtigen. Was den Attentäter anbetrifft, konnte gestern abend nichts aus ihm gebracht werden. Er war betrunken und gab nur unzusammenhängende Antworten. Er will von Knaben geäussert worden und gereizt gewesen s:



Wir aber fragen: "Wie kann ein Betrunkener mit geladenem Gewehr auf Posten gelassen werden?" Wo hatte er sich betrunken und wo kam der Wein her? Ueber Feiertage soll es ziemlich lebhaft auf der Wachtube der Kriegsgefangenenwärter hergegangen sein.

#### Todesahnung ?

Als ob die unglückliche Adeleine LOEFFLER ihr Verhängnis geahnt hätte, schenkte sie gestern morgen ihrer Freundin in einer Anwendung von Ertlichkeit einen Ring. "Da nimm", sagte sie, "so hast du doch ein Andenken von mir, wenn ich einmal gestorben bin." Die Unglückliche ahnte nicht, wie rasch und auf welcher unerwarteten Weise der Tod sie den Eltern entreissen sollte.

Den schwergeprüften Eltern und der Dienstherrschaft unser herzlichstes Beileid.

# Un gardien de prisonniers de guerre tire sur une jeune fille

## La malheureuse est décédée peu après son admission au HASSEREIN

Hier soir, à 18h15, la Place de la Liberté à Mulhouse a été le théâtre d'un incident qui allait coûter la vie à une jeune personne. Le très ivre gardien de prisonniers de guerre Emile HUTTER, âgé de 60 ans, célibataire, a tiré sans motif sur un groupe de trois femmes et un enfant. La balle atteignit la hanche droite de LOEFFLER Madeleine 17 ans qui arrivait tout simplement. Avec les paroles « **on a tiré sur moi** », elle s'écroula et rendit l'âme peu après son admission à l'hôpital du Hasserein. L'assassin a été arrêté.

La victime est une brave employée de maison qui était au service de la famille GEIER Rue du Saule depuis Novembre 1946. Madeleine LOEFFLER est originaire d'ERNOLSHEIM (Bas-Rhin). Elle était contente d'avoir trouvé une bonne place et hier encore elle confiait à sa jeune amie de Mulhouse, qui logeait avec elle, comme elle était bien et comme elle était heureuse.

Hier après-midi on a bu le thé dans la famille GEIER. Les deux jeunes filles se sont proposées de raccompagner à sa maison une dame âgée qui était invitée. Les trois personnes ainsi qu'un enfant prennent le chemin qui les fait traverser la Place de la Liberté vers 18h15. A environ 30 mètres du camp de prisonniers, l'amie a soudainement vu le gardien posté devant l'entrée du camp, pointer son fusil.

« **Je crois que là-bas il y en a un qui veut nous tirer dessus** » dit-elle et s'arrêta effrayée. Ses compagnes firent machinalement de même et l'instant d'après un coup de feu éclata. Madeleine LOEFFLER poussa un cri de douleur et tomba à terre.

On avertit de suite le poste de police du 3<sup>ème</sup> « REVIER » dont le secrétaire H. SCHMITT est venu immédiatement sur les lieux avec quelques Agents-Cyclistes, il a fait arrêter l'assassin et a fait transporter la malheureuse victime à l'hôpital Hasserein par les Sapeurs-pompiers. Malheureusement, grièvement blessée, elle n'a pas pu être sauvée. Elle décédait 10 minutes après son admission suite à des hémorragies internes.

Le Parquet a été de suite mis au courant du meurtre. Des mesures ont été prises pour prévenir les pauvres parents à Ernolsheim de la fin tragique de leur fille. En ce qui concerne l'assassin, on n'a rien pu en tirer hier soir. Il était ivre et donnait des réponses décousues. Il prétend avoir été taquiné et irrité par des garçons.

Mais nous, nous demandons : « **Comment quelqu'un de saoul avec un fusil chargé peut-il être en poste ? Où s'est-il enivré et d'où provient le vin ?** » Il semblerait que durant les jours de repos l'ambiance était bien animée dans la salle de garde du gardien du camp de prisonniers de guerre.

## PREMONITION ?

Comme si la malheureuse Madeleine LOEFFLER avait pressenti sa fin, elle avait offert hier à sa chère amie un anneau. « **Tiens prends** » disait-elle « **ainsi tu auras un souvenir de moi lorsqu'un jour je serais morte** ». La malheureuse n'avait aucune idée comment la mort pouvait l'enlever aux siens aussi rapidement et de quelle façon.

Aux parents très touchés par cette épreuve et à ses employeurs nos sincères condoléances.

# ETAT CIVIL



## ACTE DE DECES COPIE INTEGRALE

N° 000395 / 1958 Emile HUTTER

Le quinze mars mil neuf cent cinquante-huit à zéro heure dix\*\*\*\*\*  
minutes, est décédé en son domicile, 5 rue Schlumberger, Emile HUTTER,\*\*  
né à Mulhouse le 24 novembre 1886, sans profession, fils de Antoine\*\*\*\*\*  
HUTTER et de Marie Thérèse GOTIER, époux décédés ; célibataire.\*\*\*\*\*

Dressé le 15 mars 1958 à 11 heures 30 minutes sur la déclaration de\*  
Lucien BOUICHOU, 47 ans, employé de Pompes Funèbres, domicilié à\*\*\*\*\*  
Mulhouse, 6, rue du Marteau, qui, lecture faite, a signé avec Nous,\*\*\*\*\*  
Joseph BLUMBERGER, Agent municipal, André SEEL, Croix de Guerre 1939/45,  
Adjoint au Maire de Mulhouse, Officiers de l'État Civil par délégation.\*

Mulhouse,  
le 2 décembre 2024,  
Pour copie conforme,  
L'Officier d'Etat Civil délégué,



Isabelle ERNST

Lesquels j'ai écrit les lettres  
à Caroline, Jory, et à leur  
Mère et à leur sœur Caroline.

Le vingt-neuf novembre au  
mois de novembre.

Le vingt-neuf novembre au  
mois de novembre.

le 13

vingt novembre  
à Paris  
au N. 19, Madeleine, des rues  
femmes, de Caroline  
Jory, ne en est connue le  
visiteur n'est pas  
sans profession, domicilié en  
cette commune.

Madeline

Jory

Reconnu le vingt-neuf novembre  
Catherine Peyet, quarante  
deux ans, sage-femme, de  
Paris, née à Paris, le  
vingt-neuf novembre au  
mois de novembre, au  
N. 19, Madeleine, des  
rues femmes, de Caroline  
Jory, ne en est connue le  
visiteur n'est pas  
sans profession, domicilié en  
cette commune.

J. Marie

Recevoir à  
Mlle

Katherine Peyet

Jory

Le présent journal n'est pas  
publié, le vingt-neuf novembre  
au mois de novembre.

Reconnu le

# QUESTIONNAIRE

pour le Registre des Décès

No \_\_\_\_\_ / 194 \_\_\_\_\_

Prénoms (tous) et Nom <small>(pour les femmes aussi le nom de jeune fille)</small>	Madelaine L. DEFFLER	
Profession	femme de ménage	
Date et lieu de naissance	11 Novembre 1929 - Rosrenheim (Bas-Rhin)	
Religion	catholique protestante	
Domicile (lieu et rue)	Mulhouse, rue du Saute d'Or 7 (côté M. Geyer, juge)	
Nationalité	française	
Situation de famille	célibataire, marié depuis le veuf ou divorcé depuis le	
Prénoms et Nom de l'époux (épouse)	/	
Date de naissance du conjoint survivant	/	
Domicile	/	
Prénoms, nom et domicile des parents du défunt <small>(en cas de décès: dernier domicile)</small>	père: Ernest L. DEFFLER mère: Lina Sorg	
Cause de la mort	lésions de l'artère fémorale gauche - Hémonagie est-elle indiquée par le médecin    oui    ou    non Nom du médecin: D <sup>r</sup> Hauter    HOPITAUX CIVILS	
Jour, heure et lieu du décès	1 <sup>er</sup> Janvier 1947 à 18 <sup>h</sup> 15 heures    MULHOUSE, 21 <sup>ème</sup> rue 7/8 d' (côté M. Geyer 7)	
Combien le décédé a-t-il eu d'enfants, mort-nés non compris: au total Dont au cours du dernier mariage	<small>Survivants et décédés.</small>	<small>Survivants à la date du décès.</small>
	/	/
Existe-t-il un testament ou contrat de mariage	/	
Etat de fortune	/	
En cas de décès des époux, qui détient la fortune? Nom et adresse	/	

Est mortellement blessé le 1.1.47  
sur 18<sup>h</sup> 15 heures sur la place de la Signature du déclarant: Hertz  
Liberti à Mulhouse par un coup  
de fusil du garde-prisonnier  
nommé Kuller Emil, 60 ans,  
- m<sup>r</sup> C. Procureur est informé -

# **PROCES-VERBAUX d'ENQUETE**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SURETÉ NATIONALE  
6ème Arrondissement

Mulhouse le 1er Janvier 1947.

Nod: 1/47

Le Secrétaire de Police O.F.J.  
chargé du 6ème Arrondissement  
de permanence  
à Monsieur le Commissaire Central  
M u l h o u s e

Objet: homicide ~~par coup de feu~~ par coup de feu sur la demoiselle LÖEFF-  
LER Madeleine, âgée de 17 ans, domiciliée à Mulhouse 7, rue du  
Saulle, par le Gardien de prisonniers de guerre allemand HUTTER  
Emile, demeurant 33, rue Vauban à Mulhouse.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la perma-  
nence de Police a été informée ce soir, dimanche 1er Janvier  
1947, vers 18h30, qu'une jeune fille venait d'être grièvement  
blessée par un coup de feu Place de la Liberté à Mulhouse.

Je me suis immédiatement rendu sur place avec le secrétaire  
LAEMMER Albert, l'Officier de Paix BIRR et les gardiens VALETTE  
et HEYER. A notre arrivée, la victime venait d'être transportée  
à l'Hôpital du Hasenrain par l'intermédiaire de la voiture ambu-  
lance des sapeurs-pompiers informés par mes soins.

Sur place j'ai appris par des témoins que la jeune fille  
en question avait été blessée par un coup de fusil tiré du  
camp de la "DENSCHÉ" sis en face de la Place de la Liberté.  
M'étant rendu au-dit camp le chef de Poste MOUZIMANN Charles  
a désigné l'auteur du coup de feu comme étant le nommé HUTTER  
Emile, âgé de 60 ans, gardien au-dit camp. HUTTER a été conduit  
immédiatement à la permanence de Police, ne pouvant être enten-  
du sur place en raison de son état d'ébriété.

J'ai demandé aux divers hommes de service de garde ce qui  
s'était passé, mais aucun n'a pu ou n'a voulu fournir des ex-  
plication. Il a fallu que je réclame à plusieurs reprises le  
fusil ayant servi à HUTTER pour obtenir la remise de cette ar-  
me qui semble avoir été cachée par ses collègues de travail.  
Le chef de camp, Monsieur BERNHARDT Jean, présent dans un autre  
bureau, a personnellement dû intervenir pour permettre la dé-  
couverte du fusil. A noter qu'au poste de police se trouvait un  
verre renversé sur la table, ayant contenu du vin rouge.

J'ai finalement pu établir que le nommé HUTTER Emile, né  
le 24.11.1886 à Mulhouse, gardien au sus-dit camp depuis envi-  
ron 18 mois, avait assuré une faction de garde à l'entrée du  
dépot. Contrairement aux instructions reçues, il s'est tenu  
devant le portail d'entrée, d'où il a tiré en direction de la

.....



Place de la Liberté, sans aucun motif semble-t-il. La demoiselle  
le LOEFFLER Madeleine, bonne à tout faire chez Mr. GEYER Louis  
Juge près le Tribunal de 1ere Instance a Strasbourg, demeurant  
à Mulhouse, 7 rue du Saule, passant au même instant place de  
la Liberté avec une amie nommée DENNEVILLE Irène et la dame  
HUBERT qui était en visite chez ses patrons, a été atteinte  
au bas-ventre par la balle. Elle s'est effondrée, perdant son  
sang en abondance. Transportée à l'Hôpital du Basenrain elle  
y est décédée à son arrivée.

Destinataire :

Sur la place de la Liberté j'ai relevé et à environ trent  
metres du portail d'entrée du camp, une flaque de sang coagulé  
ainsi que des fragments d'intestin provenant de la victime.  
A l'entrée du camp enfin j'ai découvert la douille vide éjec-  
tée du fusil a reç le coup de feu tiré par HUTTER. Le fusil et  
la douille ont été saisis, alors que les autres cartouches a-  
vaient déjà été retirées auparavant par les collègues de tra-  
vail.

Je me suis rendu ensuite à l'Hôpital où j'ai pu examiner  
le corps de la victime se trouvant encore à la salle d'opéra-  
tion. La balle, apres avoir traversé la phalange inférieure du  
l'index droit est entrée dans le milieu du bas ventre, pour  
ressortir par la fesse gauche, laissant a cet endroit une ou-  
verture de plusieurs centimètres.

Monsieur LEWY, Substitut de service, a été informé aussit-  
tôt de cet accident, et ce Magistrat m'a chargé de procéder  
à l'enquête et de présenter l'auteur dès demain au Parquet.

HUTTER Emile, interrogé, prétend ne plus se souvenir exact  
ment de ce qui s'était passé. Il reconnaît avoir bu du vin  
mais nie s'être trouvé en état d'ivresse complet. J'ai cepen-  
dant dû retarder son interrogatoire de plusieurs heures vu son  
état d'ébriété manifeste.

La famille de la victime domiciliée à ERNOLSHEIN (Bas-Rhin)  
ainsi que son employeur Mr. GEYER ont été informés par mes  
soins.

De l'enquête effectuée il ressort que le nommé HUTTER  
est entièrement responsable de son acte et qu'il n'a aucune  
excuse à faire valoir. Il semble que ses chefs directs, de  
service avec lui, auraient dû s'apercevoir de son état et l'en  
pêcher de continuer sa surveillance en le renvoyant chez lui.  
HUTTER reconnaît lui-même avoir passé une nuit blanche en re-  
veillonnant d'hier à aujourd'hui et avoir bu du vin à cette oc-  
casion.

Etat civil de la victime: LOEFFLER Madeleine, née le  
11.11.1929 à DOSSENHEIM (Bas-Rhin), de Ernest et de ..., bon-  
ne à tout faire, de nationalité française, en service chez  
Mr. GEYER, dt. 7, rue du Saule a Mulhouse.

Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE  
MULHOUSE

LE SECRETAIRE DE POLICE OFJ:

17  
reçu et transmis  
MULHOUSE, le 2.1.47



*[Handwritten signature]*

NÉRALE  
IONALE  
ment

FRANÇAISE

le 1er

# PROCÈS-VERBAL

5

-2 JAN 1947

L'an mil neuf cent quarante sept

Le premier Janvier

à 18h30 heures,

1947

Nous S O U D I D T Alfred

Secrétaire de Police chargé du 6ème Arrondissement

Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

informé téléphoniquement par le 3ème Arrondissement à 18h30 ce jour, Mercredi 1er Janvier 1947, qu'une jeune fille venait d'être blessée grièvement par un coup de feu tiré accidentellement Place de la Liberté,

nous rendons immédiatement sur les lieux, accompagné de notre secrétaire LAEMMER Albert, de l'Officier de Paix BIRR, et des Gardiens VALETTE et HEYER, nous

à notre arrivée, la voiture ambulance du poste des Sapeurs-Pompiers venait de partir avec la victime pour la transporter au Hasenrain.

Apprenons par des personnes présentes que le coup de feu avait été tiré du camp de P.G. allemands sis, rue de l'Espérance, et dont l'entrée donne sur la Place de la Liberté. Le gardien, auteur du coup de feu, a été conduit par les agents sus-nommés à la permanence, son audition sur place ne pouvant s'effectuer en raison de son état d'ébriété. Nous rendons au dit camp, et pénétrons au corps de garde où nous trouvons plusieurs hommes s'affairant à divers fusils. Interpellés, ils nous déclarent verbalement que l'auteur de l'accident était le nommé HUTTER Emile. Sur notre demande de nous présenter le fusil dont s'est servi le nommé HUTTER, aucun des gardes présents, ne peut nous désigner cette arme, qui selon leurs dires a disparu, ou plus exactement a été mélangée avec les autres. Sur l'intervention du Chef de camp, le sieur BERNHARDT Jean, le fusil en question a finalement pu être retrouvé pour nous être remis. Aucun des gardes présents, ni le Chef de camp même, n'a pu nous fournir des précisions sur ce qui s'était passé quelques instants auparavant.

Mentionnons qu'à notre entrée au poste, nous avons constaté qu'un grand désordre régnait sur la table, où un verre était renversé, portant encore des

traces de vin rouge à l'intérieur.

Le Chef du camp, le sieur BERNHARDT, nous a déclaré verbalement que le gardien HUTTER assurait, au moment de l'accident, la garde à l'entrée du camp avec son fusil. Il ajoutait avoir dû faire une observation à ce dernier au courant de la journée, et l'inviter à ne plus boire pour pouvoir rester en état d'effectuer son service normalement. Il n'a cependant pas constaté une ivresse manifeste de ce dernier.

Nous faisons remettre le fusil en question, portant le No matricule 95/D2, et qui est normalement affecté au nommé HUTTER pour l'exercice de ses fonctions.

Nous rendons ensuite Place de la Liberté où nous relevons sur un chemin de traverse, à la sortie de la Place, en direction rue de l'Espérance, et à environ 30 mètres du portail d'entrée du camp de P.G. de la "DEUTSCHE", une flaque de sang ovale de 40cm x 30 cm, ainsi que des fragments d'intestin de la victime. Malgré nos recherches nous ne pouvons découvrir trace de la balle.

Devant le portail du camp nous trouvons cependant la douille éjectée du fusil, que nous saisissons.

Identifions sur place la victime en la nommée:

LOEFFLER Madeleine, née le 11.11.1929 à DOSSENHEIM (Bas-Rhin), de Ernest et de X..., bonne à tout faire en service chez Mr. GEYER, Juge près le Tribunal de 1ere Instance à Strasbourg, domiciliée 7, rue du Saule à Mulhouse, chez ses patrons.

Apprenons que la demoiselle LOEFFLER est décédée dès son arrivée à l'Hôpital du Hasenrain, des suites de ses blessures.

Ne pouvant pas faire d'autres constats sur les lieux de l'accident, nous transportons à l'Hôpital du Hasenrain, où nous examinons le corps de la victime. De cet examen il résulte que la balle tirée par HUTTER est entrée dans le bas-ventre après avoir traversé la phalange inférieure de l'index droit, pour ressortir à la fesse gauche. Cette blessure a provoqué une hémorragie ~~interne~~ entraînant rapidement la mort.

Informons aussitôt Monsieur le Substitut LEVY de cet accident qui nous charge de continuer l'enquête, et de présenter l'auteur au Parquet dès demain.

LE SECRETAIRE DE POLICE OFJ:



Avons entendu par F.V. séparés joints:

- 1) Mlle. DENNEVILLE Irène, dt. 9, rue St. Michel à Mulhouse, témoin qui accompagnait la victime -
- 2) Mr. HEMSTER René, en permission à Mulhouse 109, rue du Nordfeld - témoin,
- 3) Mr. BERNHARDT Jean, Chef du Camp de P.G. -
- 4) Mr. MOUZIMANN Charles, Chef de poste au dit-camp et chef direct de HUTTER -
- 5) HUTTER Emile, auteur du coup de feu.

- Annexons en outre:
- 6) 1 croquis des lieux d'après nos constatations et les témoignages recueillis -
  - 7) la notice de renseignements concernant HUTTER Emile.

LE SECRETAIRE DE POLICE O.P.J.:

De l'enquête effectuée et des renseignements recueillis il ressort que le nommé HUTTER Emile a accidentellement blessé mortellement par coup de feu la demoiselle LOEFLER Madeleine. HUTTER ne semblait pas se trouver dans un état normal lorsqu'il a pris son tour de garde à 17h. ce soir. Contrairement aux ordres qu'il n'ignorait pas, il s'est tenu devant le portail du camp, soi-disant pour voir les passants, la garde à l'intérieur lui devant trop monotone.

En ce qui concerne son geste même, il n'a pu fournir aucune explication plausible, prétendant ne se rappeler de rien.

Au moment de son arrestation, HUTTER se trouvait en état d'ébriété manifeste, ne permettant son interrogatoire qu'après plusieurs heures d'attente.

Quant à la victime, celle-ci, avait accompagné, avec une amie nommée DENNEVILLE Irene (entendue comme témoin), la dame HUBERT qui était en visite chez ses patrons, et qui voulait rentrer chez elle. C'est en traversant la place de la Liberté qu'elle a vu HUTTER épauler son fusil qu'il braquait dans leur direction. Elle avait juste le temps d'en aviser son amie, que le coup partit, la balle la blessant mortellement. La famille de la victime, domiciliée à ERWOLSHEIM, a été prévenue.

LE SECRETAIRE DE POLICE O.P.J.:

Flacons sous scellé découvert le fusil ainsi que la douille pour être déposés au greffe du Tribunal.

LE SECRETAIRE DE POLICE O.P.J.:

De ce qui précède, disons que le nommé HUTTER Emile sera mis en état d'arrestation sous l'inculpation d'homicide ~~commis~~ ~~volontaire~~ pour être conduit devant Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse à qui nous transmettons le présent aux fins que de droit.

Clos à Mulhouse le premier Janvier mil neuf cent quarante sept.

LE SECRETAIRE DE POLICE O.P.J.:



1./3  
MÈRE DE L'INTÉRIEUR  
1. 1./2  
MÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
SÉCURITÉ NATIONALE  
Arrondissement  
Mulhouse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCÈS-VERBAL

no 1  
7  
Mère:  
le, 60 ans,  
G., dt. 33,  
à Mulhouse.  
de  
le Mlle:  
ans, 16  
profession,  
Michel à  
pin).

L'an mil neuf cent quarante sept

Le premier Janvier à 19h30 heures.

Nous S C H M I D T Alfred

Secrétaire de Police chargé du 6ème Arrondissement  
Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la  
République, de permanence

vu l'enquête ouverte, enregistrons comme suit  
la déclaration de la demoiselle Irène Antoinette

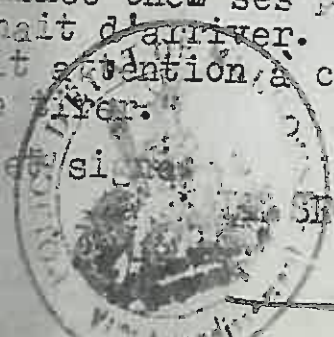
D E N N E V I L L E, âgée de 16ans, française de  
naissance, sans profession, domiciliée 9, rue St.  
Michel à Mulhouse, qui déclare:

"Ce soir, 1er Janvier 1947, vers 18h. je suis partie avec ma jeune camarade, LOEFFLER Madeleine depuis son domicile 7, rue du Saule où elle est employée comme bonne à tout faire chez la famille GEYER Louis, pour aller raccompagner, chez elle, la dame HUBERT demeurant près de la Place Salvator à Mulhouse et qui avait été en visite chez ses patrons. Nous avons emprunté un chemin de traversée de la Place de la Liberté et avons encore une vingtaine de mètres à parcourir jusqu'à la Rue de l'Espérance, quand mon amie nous dit soudain: "Tenez regardez la-bas au portail, il y a un type qui veut tirer sur nous". J'ai regardé immédiatement dans la direction indiquée et au même moment j'ai vu et entendu partir un coup de feu de cet endroit.

"Il faut que je vous dise d'abord que pour traverser la Place, moi et mon amie, nous avons pris la dame entre nous, lui donnant chacune le bras, moi marchant à sa droite et ma camarade à sa gauche.

"Le coup de feu tiré, j'entendis mon amie m'appeler, me disant qu'elle était touchée, et elle s'affala sur le sol. Pendant que des passants lui portaient les premiers secours je suis retournée chez ses patrons pour les prévenir de ce qui venait d'arriver. Dans l'affolement je n'ai plus fait attention à ce que faisait l'individu qui venait de tirer."

Lui, persiste et signe:



SECRETARIE DE POLICE CPJ:

Amicale

6/5  
né le mort  
5  
1947  
Je e  
te,  
u le  
el -  
es  
t, s'oyé  
anc  
ant  
de  
é lé  
er  
s  
on  
J: arie  
la  
r  
e  
a-  
té  
e  
eu  
nt  
J'

# PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante sept

Le premier Janvier

à 20h ~~HEURES~~

Nous S C H M I D T Alfred

Secrétaire de Police chargé du 6ème Arrondissement  
Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la  
République, de permanence

vu l'enquête ouverte, enregistrons comme suit  
la déclaration du sieur H E M E T E R René, 20

ans, français, militaire à l'Ecole de Rochefort s/  
Mer, en permission à Mulhouse y domicilié actuelle-  
ment 109, rue du Nordfeld, qui déclare:

"Il pouvait être 18h15 ce soir, 1er Janvier 1947, quand, venant de  
du Faubourg de Colmar, je descendais sur le côté  
gauche la rue de l'Espérance. Arrivé à hauteur du  
milieu de la Place de la Liberté, j'entendis marcher  
et parler sur ma gauche et je vis deux jeunes filles  
et une dame plus âgée la traverser. Au même instant,  
je vis ~~vers~~ ma droite et à environ une trentaine  
de mètres devant moi un individu, que je su peu  
après avoir été un gardien des prisonniers de Guer  
re du dépôt 104, épauler son fusil. Un coup de feu  
partit presque immédiatement. J'ai entendu appeler  
l'une des trois personnes, et, arrivé près d'elles,  
j'ai constaté que l'une des deux jeunes filles  
avait été touchée. Voyant qu'elle perdait énormément  
son sang, je me suis rendu immédiatement au poste  
de Police du 3ème Arrondissement pour ~~en~~ y signaler  
ce qui venait d'arriver." Quand l'individu avait  
tiré son coup de feu, je l'ai vu rentrer dans la  
cour du camp. C'est tout ce que je puis vous dire  
à ce sujet."

Lu, persiste et signe:

LE SECRETAIRE DE POLICE CPJ:

R. Hemy



*[Handwritten signature]*

60 ans,  
dt.33,  
Mulhouse.

sieur:

0 ans,  
tuelle-  
Nord-  
(Té-

MINISTRE GÉNÉRALE  
DES AFFAIRES NATIONALES  
ARRONDISSEMENT

Wulhouse

# PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante sept

Le premier Janvier à 21 heures,

Nous S C H M I D T Alfred

Secrétaire de Police chargé du 6ème Arrondissement

Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République, de permanence -

continuant notre enquête, enregistrons comme suit les déclarations du sieur B E R N H A R D T

Jean Louis, 37 ans, né le 25.6.1909 à Ste-Marie-aux-Mines, de Louis et de WEISS Marie, français par réintégration, chef du Camp de Prisonniers de Guerre allemands "DENSCHÉ", rue de l'Esplanance 4 à Wulhouse, domicilié au camp même, qui déclare:

"Je suis Chef du camp sus-mentionné depuis le 24 Juillet 1946, où j'ai remplacé le Lieutenant BRUN. A mon arrivée ici, le nommé HUTTER Emile était déjà en service dans les fonctions de Gardiens de Prisonniers, et ce depuis le mois d'août 1945.

"Au sujet de l'accident qu'il a occasionné ce soir, je ne puis vous fournir de grandes précisions. Vers l'heure où il s'est produit, donc vers 18h15, j'ai été dans mon bureau. En aucun moment je n'ai entendu de coup de feu. J'ai été avisé de ce qui venait de se passer par un des hommes de garde, le nommé BLOCH. Je suis sorti immédiatement et j'ai constaté qu'une jeune fille avait effectivement été blessée par le Gardien de faction, le nommé HUTTER Emile.

"A son sujet il faut que je vous dise que ce matin, vers 11h. voyant que HUTTER était légèrement pris de boisson, je l'ai invité à rentrer chez lui pour prendre son repas de midi, et lui ai bien spécifié qu'il ne boive pas davantage, car il devrait reprendre son service à 2 h. de l'après-midi. Il est donc revenu à cette heure et il est venu se présenter devant moi. En ce moment là j'ai bien vu qu'il était encore éméché, mais je le crus quand même capable de prendre son service. Je ne l'ai pas revu de tout l'après-midi. Au moment où je suis sorti pour aller constater l'accident, le Gardien l'avait déjà emmené

→ "HUTTER est placé sous les ordres directs du

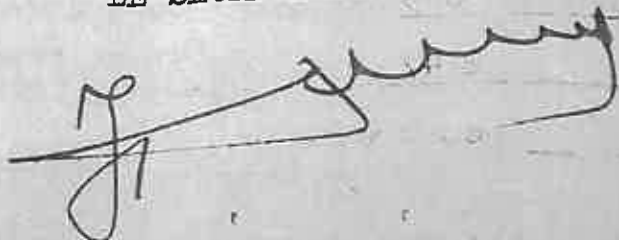
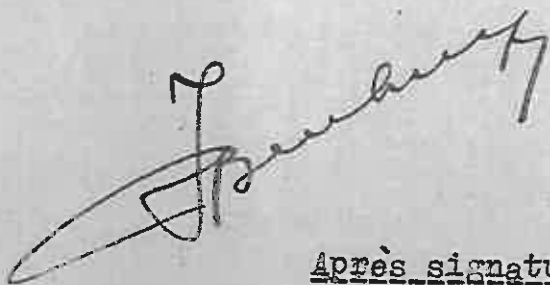
Rafin  
ma  
ca'

nommé MUZIMANN, son chef de poste. Ce dernier pourra vous donner de plus amples détails au sujet de l'activité de service de HUTTER cet après-midi."

Su.D. "Jusqu'à ce jour je n'ai pas eu à me plaindre du service effectué par le nommé HUTTER. Je ne l'ai jamais vu en état d'ébriété, ou tout au moins je ne m'en suis jamais aperçu."

Lu, persiste et signe:

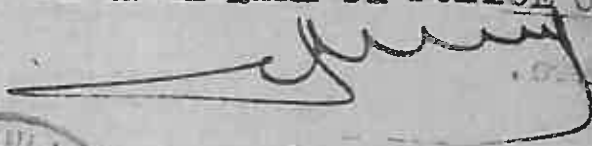
LE SECRETAIRE DE POLICE CPJ:



Après signature: "Je prends bonne note de la saisie du fusil dont était porteur HUTTER, saisie que je signalerai à mes chefs."

Lu, persiste et signe:

LE SECRETAIRE DE POLICE CPJ:





705/5

GÉNÉRALE  
NATIONALE  
Séquestre

# PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante sept

Le premier Janvier à 21h45 heures.

Nous S C H M I D T Alfred

Secrétaire de Police chargé du 6ème Arrondissement

ans,  
.33, rue

Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République, de permanence

continuant notre enquête, mandons devant nous le sieur M O U Z I M A N N Charles, 36 ans, né le 14 Avril 1910 à Mulhouse, français par réintégration, employé au dépôt de Prisonniers de Guerre "DENSCHE", rue de l'Espérance, domicilié 61, rue de Strasbourg à Mulhouse, qui déclare: sur interpellations:

36  
au  
domici-  
ras-

"Depuis environ 1 an et demi je suis employé à la surveillance des prisonniers de guerre allemands et affecté actuellement au dépôt 104 "DENSCHE" à Mulhouse. Depuis le mois d'août 1946 je remplis les fonctions de chef de poste. Dans mon équipe, qui se compose de 10 gardiens se trouve le nommé HUTTER Emile. Cet homme a pris son service ce matin à 7 heures. Il était de faction de 9h à 11h. au poste 2 c'est à dire à l'un des miradors. De 11h. à midi il était au poste. A midi il est allé manger et vers 14h30 il est revenu pour venir se présenter au chef de camp. En ce moment-là j'étais présent. De cette dernière heure jusqu'à 17h. il était de réserve au poste de garde. A partir de 17h. il était de faction à la porte d'entrée du camp. Je précise que ce service se prend à l'intérieur de la porte qui est fermée les dimanches et jours fériés. A aucun moment il ne devait donc sortir dans la rue et HUTTER n'ignorait pas cette consigne. Pour prendre sa faction HUTTER était en possession du fusil No 35/D2 contenant 5 cartouches. L'arme est chargée mais non armée.

"Vers 18h15, rentrant d'un contrôle, j'ai soudain entendu un coup de feu. Croyant qu'il s'agissait d'un signal d'alerte, je me suis précipité avec les autres gardiens au râtelier pour prendre nos armes, comme il est convenu en pareil cas. Peu après HUTTER est entré au poste à son tour, tenant son fusil en main, en disant: " I ha g'schossa" (J'ai

.....

tiré)" - Je lui ai enlevé moi-même le fusil des mains alors que mon collègue nommé KALT est sorti pour voir ce qui s'était passé. J'ai alors appris que HUTTER avait gravement blessé une jeune fille de passage Place de la Liberté. Personnellement je ne suis pas sorti, et ne peux vous donner aucune indication sur ce qui s'était passé dehors. C'est moi qui ai désarmé le fusil qui contenait encore 4 cartouches, dont une dans le canon. Je n'ai pas fait chercher la douille de la 5ème cartouche.

"A noter que chaque gardien de faction approvisionne l'arme, mais il lui est interdit d'introduire une balle dans le canon. HUTTER était donc obligé de charger son arme avant de tirer."

"Lorsque HUTTER a pris son service ce matin, il me faisait bien l'impression d'avoir réveillé, mais il se trouvait néanmoins dans un état lui permettant d'assurer son service. J'ignore que Monsieur BERNHARDT, notre chef, avait fait une observation à HUTTER concernant son état avant le repas de midi. J'ajoute que HUTTER était gai et légèrement emêché mais ceci ne devait pas l'empêcher de prendre son service à mon avis. Je ne comprend pas ce qui a pu le pousser à se servir de son arme. De toute façon il est entièrement responsable puisqu'il n'avait absolument rien à faire dans la rue et que sa faction devait se prendre derrière le portail et à l'intérieur du camp. Je tiens encore à ajouter qu'entre 17 et 19h. plusieurs commandos rentraient de l'extérieur pour rejoindre le camp. De faction au portail, HUTTER avait l'ordre de l'ouvrir et de le fermer lors des entrées."

Lu, persiste et signe:

LE SECRETAIRE DE POLICE O.P.J.

*M. ouy man*



*[Handwritten signature]*

L.13  
STÈRE  
NTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

GÉNÉRALE  
LA  
NATIONALE  
ndissement

2/47  
5.

L'an mil neuf cent quarante sept le premier Janvier

Nous, SCHMIDT Alfred  
Secrétaire  
Genève  
Police chargé du 6ème Arrondissement  
en résidence à Riedisheim, de permanence

Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la  
République,

eleine, née  
à DOSSEN-  
(in), bonne  
R, dt. 7,  
Saulé à

continuant notre enquête, faisons conduire de-  
vant nous le nommé H U T T E R Haile, 60 ans, né le  
24.11.1886 à Mulhouse, de Antoine et de GAUTHIER Thé-  
rèse, garde de prisonniers de guerre allemands, de  
nationalité française par réintégration, célibataire,  
domicilié 33, rue Vauban à Mulhouse, qui déclare  
sur interpellations:

e le ci-  
é.

"Je n'ai jamais été condamné.  
Je suis gardien de prisonniers de guerre depuis le de  
17 Août 1945, et affecté au dépôt 104 de Mulhouse, rue  
de l'Espérance, au camp "DENSCHER".

"J'ai repris mon service ce matin  
ler Janvier 1947, à 7 h. après 6 jours de congé. Je  
reconnais avoir passé une nuit blanche et je n'étais  
donc pas reposé au moment de reprendre mon travail.  
J'ai bu du vin chez mon beau-frère ainsi que dans  
divers débits de la ville. C'est à 6h30 que je suis  
revenu chez moi pour prendre mon fusil. Je reconnais  
avoir encore été aviné en ce moment-là sans cependant  
être ivre, car autrement je ne serais pas allé tra-  
vailler. Ce matin le chef de camp nous a offert du  
vin rouge; pour mon compte personnel j'ai bu un quart  
autant que je me souviens. J'ai encore bu deux autres  
verres au repas que j'ai pris chez ma sœur à midi.  
J'ai peut-être été emêché, mais je répète une nouvel-  
le fois que je ne me trouvais pas en état d'ivresse.  
En allant manger, mon chef FERTHARDT, m'a recommandé  
de ne pas m'arrêter en cours de route pour boire et  
de revenir sans avoir pris une consommation pour ne  
permettre d'assurer normalement mon service. Lorsque  
je suis revenu je me suis présenté à Monsieur FERTHARDT  
et ce dernier a constaté que j'étais en mesure d'as-

surer le service. Jusqu'à 17h. Je suis resté au poste mais je ne peux pas dire si l'un ou l'autre a bu pendant que nous jouions aux cartes. Mes souvenirs sont très imprécis en ce qui concerne ce dernier point.

"A 17h. j'ai pris mon fusil, l'ai approvisionné de 5 cartouches, mais n'en ai pas mis dans le carnon. J'ai pris place derrière le portail et comme le temps me devenait trop long je suis sorti pour voir les gens passer. A un moment donné trois jeunes garçons circulant dans la rue de l'Espérance vers le centre de la ville m'ont fait une observation en français que je n'ai pas comprise. Ils se sont éloignés et je ne les ai plus revus. A partir de ce moment je ne sais pas ce qui s'est passé exactement. Je me souviens toutefois avoir tiré dans la direction de la Place de la Liberté, après avoir épaulé. J'ai entendu immédiatement après les cris d'une femme qui appelait au secours. Le chef de poste m'a enlevé le fusil immédiatement après, puis j'ai été conduit à la permanence de Police par des Gardiens.

"Je ne peux pas donner d'autres précisions ni indiquer pour quelle raison j'ai fait usage de mon arme. A un moment donné j'avais bien l'impression que quelqu'un m'éblouissait avec une lampe de poche et c'est peut être ceci qui m'avait incité à me servir de mon arme. J'affirme n'avoir vu qui que ce soit sur la Place de la Liberté plongée dans l'obscurité. Je sais que j'ai commis une grave imprudence et que j'aurais mieux fait de rester à l'intérieur du camp derrière le portail comme le prescrit la consigne. Je reconnais enfin ne pas m'être trouvé dans mon état normal, sans ce pendant être ivre.

"En 1921 j'ai été engagé dans l'armée coloniale et j'ai fait 2 ans de Maroc et 10 mois de Syrie. Je ne suis pas réformé et n'ai jamais contracté de maladie en colonie."

Lu, persiste et signe  
après traduction:

LE SECRETAIRE DE POLICE OPJ:

Glutter



Renseignements

sur: HUTTER Emile

Prêtre de retourner au Parquet

Inculpé de: homicide

Nom et prénoms du prévenu  
 Age. — Date exacte de la naissance  
 Lieu de la naissance (indiquer l'arrondissement)  
 Nom et prénoms du père  
 Nom et prénoms de la mère  
 Nationalité  
 Le prévenu est-il célibataire, veuf, divorcé avec ou sans enfants?  
 Le prévenu est-il orphelin de père et de mère? de père seulement? de mère seulement? (renseignements à fournir lorsqu'il s'agit d'un mineur de 18 ans)  
 Profession  
 Est-il complètement illettré? Sait-il lire et écrire? A-t-il reçu une instruction plus développée?  
 A-t-il été élevé par sa famille? Par des personnes non parentes? Par une œuvre ou une Société privée? Par l'assistance publique?  
 Domicile actuel?  
 Domicile antérieur?  
 Est-il ivrogne d'occasion ou d'habitude?  
 Est-il atteint d'une autre tare physique pouvant influer sur la criminalité?  
 Est-il responsable?  
 Quelle est la réputation des parents du prévenu?  
 S'il est marié, quels sont les noms et prénoms de son conjoint?  
 Caractère, conduite, habitudes de travail, moralité, tempérance et réputation du prévenu?  
 A-t-il été l'objet d'informations judiciaires? Où? Pour quel fait?  
 A-t-il été condamné? Pour quel fait? Quand? Où et par quelle juridiction? A quelle peine?  
 A-t-il subi une peine? Dans quelle prison?  
 Quelle est sa situation militaire? (Classe, canton, arrondissement)  
 Est-il encore astreint au service militaire?  
 A-t-il une décoration ou une médaille? Laquelle? Avoue-t-il le fait qui lui est reproché?  
 Une infraction a-t-elle été commise sous l'influence de l'ivresse?

HUTTER Emile  
 60 ans, né le 24.11.1886  
 à Mulhouse  
 Feu Antoine  
 épouse Gauthier Thérèse  
 française par réintégration  
 célibataire

gardien de prisonniers de guerre.

sait lire et écrire l'allemand.

les parents

33, rue Vauban depuis 1940  
rue de la Fidélité à Mulhouse

~~divorcé~~ d'habitude

Pas à notre connaissance  
oui

renseignements favorables de la part de ses chefs; paraît pourtant s'adonner à la boisson.  
se dit jamais condamné

" " " "

engagé dans l'armée coloniale en 1921  
2 mois au Maroc et 10 mois en Syrie.

non - oui

oui

Monsieur le Maire  
Commissaire

Je prie de vouloir bien fournir d'urgence les renseignements demandés.

Mulhouse, le 194

Le Procureur de la République

Mulhouse le 1er Janvier 1947

certifié exact par le Secrétaire de Police



Homicide - affaire HUTTER Emile  
P.V. n° 2147 du 1er Janvier 1947.

Police Régionale d'Etat  
de Nulhouse  
6<sup>e</sup> Arrondissement  
Le Secrétaire de Police  
Officier de Police Judiciaire

Place de la Liberté

Rue de l'Espérance

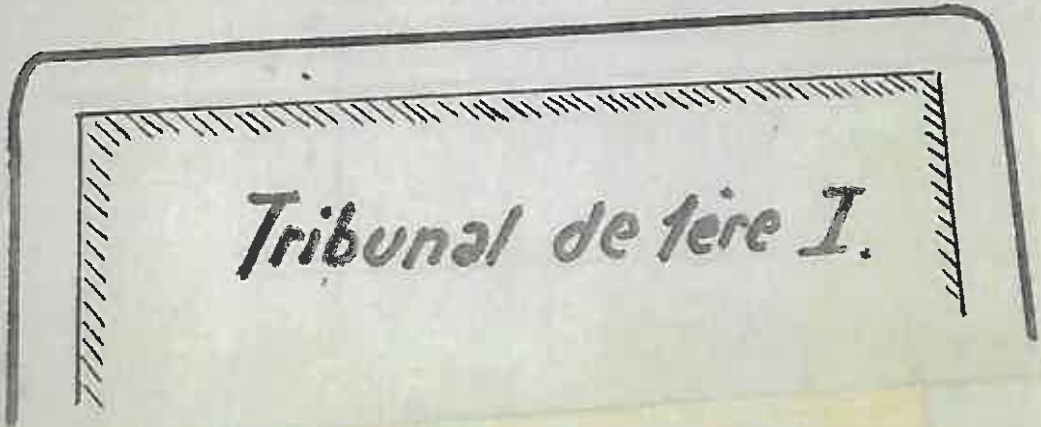
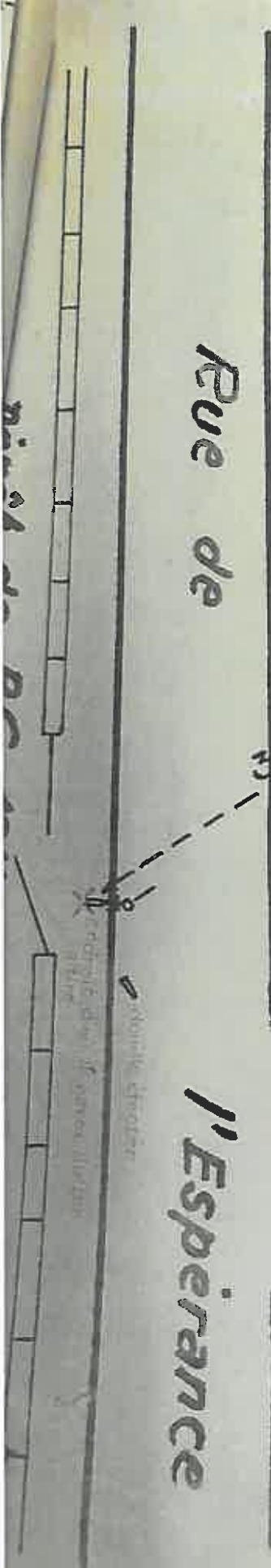
30 mètres

Flaque de sang  
Frais  
d'obus

Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance

Parquet de

leu  
Parr.



**PROCES-VERBAL  
d'INTERROGATOIRE de  
HUTTER Emile**

tribunal de 1<sup>re</sup> Instance  
de MULHOUSE  
Chambre d'Instruction

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N<sup>o</sup> 21  
DE L'INCUPE  
BUTTER

35  
L'AN mil neuf cent quarante sept vingt-sept février, 9 heures  
Par devant nous, F. Hutter  
Juge d'Instruction  
au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse, assisté de  
E. BONOFF  
Greffier, assermenté.

En notre Cabinet, au Palais de Justice,

A comparu le nommé

B U T T E R Taille, âgé de 50 ans,

détenu

dont le Premier Interrogatoire a eu lieu à la date du 2 Janvier 1947

Mentionnons que M<sup>r</sup> Gréwilliot avocat, conseil de l'inculpé, avisé par lettre recommandée du 22 février 1947, dont le récépissé postal est joint au présent procès-verbal, des jour, lieu et heure des interrogatoire et confrontation et de la mise à sa disposition de la procédure, conformément aux prescriptions de la loi du 8 décembre 1897 ne s'est pas présenté pour assister au présent interrogatoire.

Comme suite aux faits qui lui sont imputés, l'inculpé a déclaré ce qui suit:

D. - : Vous êtes né à Mulhouse, le 24 Novembre 1886, Vous avez fréquenté l'école primaire jusqu'à votre quatorzième année ?

R. - : J'ai été retiré par ma mère de l'école, peu avant d'atteindre ma quatorzième année. Ma mère m'a retiré parcequ'elle voulait que je travaille pour gagner de l'argent.

D. - : Puis vous travaillez successivement aux filatures Laederle et Schwartz à Mulhouse, de 1906 à 1908. Vous avez accompli votre service militaire dans l'armée allemande. Après votre retour vous avez travaillé pendant deux ans à la filature DMC, à Dornach. En 1911

7 - 3.000

*[Signature]*

*Hutter*

*Richter*



vous avez été condamné à huit jours d'emprisonnement pour mendicité et vagabondage ?

R.- : Ceci est exact, mais je n'ai effectué que quatre jours d'emprisonnement.

D.- : Mobilisé en août 1914 au 329<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie vous avez combattu sur le front russe et vous avez été décoré de la Croix de fer ?

R.- : Ceci est exact.

D.- : De 1918 à 1921 vous avez travaillé comme manoeuvre dans divers entreprises, quelles étaient ces entreprises ?

R.- : J'ai travaillé aux entreprises de construction VERNY et chez EUBLIN, puis dans les entreprises de plâtrerie LAMY et WOLFELT.

D.- : Le 12 avril 1921 vous contractez à Mulhouse un engagement de 5 ans dans l'armée française et vous êtes affecté au 21<sup>ème</sup> régiment de fusilliers marins. Où avez-vous stationné ?

R.- : J'ai d'abord été affecté à Paris puis j'ai passé deux ans au Maroc, dix mois en Syrie.

D.- : Là vous êtes affecté au 6<sup>ème</sup> Régiment coloniale ?

R.- : Jusqu'à ma démobilisation en 1926, je suis resté au dépôt à Casablanca.

D.- : Après votre démobilisation vous retournes à Mulhouse où vous travaillez irrégulièrement jusqu'en 1940 et vous vous livrez même à la mendicité ?

R.- : Lorsque je trouvais du travail, je travaillais chez des paysans, et lorsque je n'en trouvais pas il m'arrivait de mendier.

D.- : Vous vivez en concubinage jusqu'en 1940 ?

*Glutter*

Erungart Françoise, femme mal réputée ?

R.- : J'ai bien vécu avec cette femme qui avait une boutique, ruebourg de Colmar, puis elle a cessé son commerce. Elle a été arrêtée par les Allemands en 1940.

R.- : Les Allemands vous internés pour vagabondage à Schirmeck pendant quatre mois ?

R.- : J'ignore pour quel motif j'ai été interné à Schirmeck. Toutefois, je puis dire que ce n'était certainement pas pour un motif politique. Après la libération de Schirmeck, j'ai été repris comme travailleur en Allemagne dans la région de Friedrichshafen, où j'ai travaillé pendant 2 ans 1/2. A mon retour en Allemagne j'ai travaillé comme charretier chez RFFH Louis à Bourtzwiller.

D.- : En Août 1945 vous êtes affecté comme gardien de prisonniers de guerre au dépôt du MKU, rue de l'Espérance à Mulhouse ?

R.- : C'est bien en Août 1945 que j'ai obtenu l'emploi de gardien.

D.- : A ce dépôt de PG, vous êtes noté par vos chefs comme gardien consciencieux, respectueux du règlement ?

R.- : J'ai toujours été bien noté dans mon service.

D.- : Vous n'êtes pas marié et vous n'avez pas d'enfants à charge, alors que<sup>th</sup> étiez gardien vous viviez chez votre soeur sourde et muette ?

R.- : Ceci est exact. J'ajoute que le mari de ma soeur, SPIESS Gustave est sourd et muet également.

D.- : Votre casier judiciaire porte la mention néant. Les renseignements recueillis sur votre compte ne sont pas défavorables, si ce n'est que vous n'aimez guère le travail ?

R.- : Je n'ai jamais été chômeur. Je suis titulaire de 27 cartes "invalidité et vieillesse".

L. A.

Hutter

Rieder

D.- : Reconnaissez-vous avoir tiré avec votre fusil, alors que vous étiez de faction comme gardien au portail du dépôt de PG, le 1er. Janvier 1947, vers 18 heures 15 sur des passants qui traversaient la place de la Liberté, et d'avoir atteint mortellement Lelle. LOEFFLER Madeleine, âgée de 17 ans, qui a succombé dès son arrivée à l'Hôpital du Hasenrain à 18 heures 45?

R.- : Je reconnais avoir tiré en direction de la place de la liberté et d'avoir blessé mortellement Lelle, LOEFFLER Madeleine, que je ne connaissais pas.

D.- : Vous étiez en ce moment en état d'ébriété, suivant les constatations du Secrétaire de Police, qui n'a pu vous interroger en raison de votre état qu'après quelques heures d'attente. Qu'avez-vous à répondre ?

R.- : J'étais bien éméché, mais je me rendais compte de ce que je faisais. Lorsqu'on m'a interrogé, j'ai immédiatement pu donner des explications sur ce qui s'était passé. Je ne me trouvais pas en état d'ivresse complète.

D.- : Quelle quantité de vin aviez-vous absorbé durant la journée du 1er. Janvier 1947 .

R.- : Le matin je n'avais rien bu. Au repas de 13 heures j'avais bu deux verres de vin. D'ailleurs le chef de camp m'avait recommandé de ne pénétrer dans aucune auberge et j'ai observé cette consigne. Dans le courant de l'après-midi j'ai bu au poste deux quarts de vin.

D.- : La veille, nuit de la St. Sylvestre vous aviez réveillé avec votre beau-frère SPIESS Gustave. Qu'aviez-vous bu ?

R.- : Nous avons bu ensemble dans la nuit de la St. Sylvestre en tout trois litres de vin rouge. Vers les 7 heures je suis rentré à la maison pour me

*Hubert*  
*Hubert*  
*Prisby*



après avoir passé la nuit à réveillonner .

D.- : Dans quelles circonstances avez-vous tiré , alors que vous étiez de faction le 1er Janvier 1947 ?

R.- : Je me tenais à l'extérieur du dépôt , et je regardais les passants , lorsque subitement j'ai été ébloui par la lumière d'une lampe de poche qui était dirigée au square de la place de la liberté dans ma direction . Cette lumière se trouvait assez éloignée de moi , sans que je puisse préciser la distance .

D.- : Avez-vous aperçu un groupe de passants qui traversait le square ?

R.- : Je n'avais pas aperçu de passants .

D.- : Vous avez volontairement tiré dans la direction de la dite lumière . Avez-vous l'intention de tuer quelqu'un ?

R.- : J'ai d'abord pensé à ne pas tirer, puis j'ai décidé de tirer quand même. A cet effet j'ai épaulé mon fusil, manoeuvré la culasse pour introduire une cartouche dans le canon , puis j'ai tiré dans la direction de la lumière .

D.- : Pour quel motif avez-vous tiré ?

R.- : J'ignore absolument pour quel motif j'ai tiré dans la direction de la lumière .

D.- : S'agissant d'une lampe de poche qui était allumée vous deviez penser qu'une personne devait tenir cette lampe et qu'elle pouvait être accompagnée par d'autres personnes . En effet le groupe qui a traversé la place était composée de trois personnes, Melle. LOEFFLER, votre victime , tenait Madame WUCHER au bras gauche et Melle. DENNEVILLE tenait cette dernière au bras droit. lorsqu'elles ont traversé le square . Suivant les dé-

*Henri Luttre*

*R. R. Pas de suite  
(page non  
trouvée)*

**RAPPORT d'ENQUETE**  
**sur Emile HUTTER**

N°

P. r. P. r.

Inculpé de: coups ayant entraîné la mort

Nom et prénoms du prévenu.....

Age. Date exacte de la naissance.....

Lieu de la naissance (indiquer l'arrondissement).....

Nom et prénoms du père.....

Nom et prénoms de la mère.....

Nationalité.....

Le prévenu est-il célibataire, veuf, divorcé avec ou sans enfants?

Le prévenu est-il orphelin de père et de mère? de père seulement? de mère seulement? (renseignements à fournir lorsqu'il s'agit d'un mineur de 18 ans).....

Profession.....

Est-il complètement illettré? Soit-il lire et écrire? A-t-il reçu une instruction plus développée?.....

A-t-il été élevé par sa famille? Par des personnes non parentes? Par une oeuvre ou une Société privée? Par l'assistance publique?.....

Domicile actuel?.....

Domicile antérieur?.....

Est-il ivrogne d'occasion ou d'habitude?.....

Est-il atteint d'une autre tare physique pouvant influencer sur la criminalité?.....

Est-il responsable?.....

Quelle est la réputation des parents du prévenu?.....

S'il est marié, quels sont les noms et prénoms de son conjoint?

Caractère, conduite, habitudes de travail, moralité, tempérance et réputation du prévenu?.....

A-t-il été l'objet d'informations judiciaires? Où? Pour quel fait?

A-t-il été condamné? Pour quel fait? Quand? Où et par quelle juridiction? A quelle peine?.....

A-t-il subi sa peine? Dans quelle prison?.....

Quelle est sa situation militaire? (Classe, canton, arrondissement).....

Est-il encore astreint au service militaire?.....

Porte-t-il une décoration ou une médaille? Laquelle? Avoue-t-il le fait qui lui est reproché?.....

L'infraction a-t-elle été commise sous l'influence de l'ivresse?..

MURGER Aile

24.11.1906 (328)

Mulhouse

MURGER Antoine (décédé)

MURGER Françoise (décédée)

Françoise par réhabilitation

Célibataire

gardeien de N.

il sait lire et écrire

par ses parents

Mulhouse 22, rue Vauvan

Mulhouse 3, passage des Augustins

Ivrogne d'habitude

néant

OUI

les parents sont décédés

Célibataire

bon caractère, fait le travail, moralité et réputation laissées à désirer.

OUI, 3 jours pour vagabondage en 1941 et il était à Gennevilliers en 1941 pour même motif.

OUI à Mulhouse

1<sup>re</sup> classe,

non

non OUI

OUI

Monsieur le | Maire  
| Commissaire

à .....



est prié de vouloir bien fournir d'urgence les renseignements demandés.

Mulhouse, le ..... 194.....

Le Procureur de la République

Mulhouse le 9 Janvier 1947

certifié exact par le Commissaire de Pol.

..... rat.  
....., soussigné:  
  


Le prévenu est-il orphelin de père et de mère? de père seulement? de mère seulement? (renseignements à fournir lorsqu'il s'agit d'un mineur)

VILLE DE MULHOUSE  
COMMISSARIAT de POLICE  
Arrondissement

Mulhouse, le 18 Janvier 1947.

No. 86

Le Commissaire de Police du 3<sup>e</sup>. Arrdt.  
à Mr. le Commissaire Central de Mulhouse.

OBJET: Demande de renseignements.

REFERENCE: Note de Mr. le Juge d'Instruction près le Tribunal de 1<sup>è</sup>. Instance de Mulhouse, en date du 8 Janvier 1947.

Votre transmission No. 70/B, du 8.1.1947.

Pièces jointes: - 1

En réponse à la note citée en référence j'ai l'honneur de vous rendre compte que les renseignements généraux, conduite, moralité recueillis sur le compte du nommé:

HUTTER Emile, fils de HUTTER Antoine et de GAUTHIER M. Thérèse, né le 24.11.1886 à Mulhouse ne lui sont pas favorables.

Il est de nationalité française par réintégration, célibataire, et ne possède aucune fortune. HUTTER habite 83, rue Vauban chez sa soeur, la nommée Spiess née HUTTER Albertine depuis 1940.

Le passé du susnommé n'est pas honorable, il ne s'est jamais livré à un travail régulier, préférant vivre dans l'oisiveté et il aimait s'adonner à la boisson.

HUTTER Emile s'est engagé dans l'armée Coloniale en 1921 (2 mois en Maroc, 10 mois en Syrie). Il a été condamné déjà plusieurs fois pour vagabondage et mendicité.

Le Commissaire de Police.



TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE

Mulhouse, le 18 2- 1947

DE  
MULHOUSE

Cabinet d'Instruction No 2

Soit transmis

URGENT

AFFAIRE  
 Hutter Emile  
 18. FEV. 1947  
 No 2  
 No 70

à Monsieur le Commissaire Central

Rappel

avec prière de me faire  
 parvenir d'urgence les  
 renseignements détaillés  
 sur le passé de  
 Hutter Emile ex-gardein  
 de P.G. inculpié de coups  
 mortels.  
 Ce rapport a été demandé  
 début janvier 1947

reçu le  
 20.1.47  
 19 2.47

Le Juge d'Instruction,

*[Signature]*



Inculpé de: COUPS DE REVOLUTION LAISSE

Nom et prénoms du prévenu.....

HUTTER Emile

5

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTAT FRANÇAIS~~

MULHOUSE, le 17 Février 1947

COMMISSARIAT DE LA SURETE  
DE MULHOUSE

# RAPPORT

MR/BI/2

Ser. No. 403/47

L'Inspecteur MARTIN René,

Monsieur le Commissaire de Police,  
Chef de la Sûreté.

OBJET: Demande d'enquête sur le sieur HUTTER Emile.  
REF.: Transmission de Mr. le Commissaire Général du 20.1.1947.

Vu la transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de l'enquête à laquelle j'ai procédé sur le sus-nomé.

Le nommé HUTTER Emile est né le 24.11.1886 à Mulhouse, fils des feus Antoine et HUTHIER Marie, Français par assimilation No. 4773/11/11, célibataire, journalier, demeurant 13 rue Vanden à Mulhouse.

Après avoir fréquenté l'école primaire de Mulhouse jusqu'à sa 14ème année, HUTTER travailla successivement aux Filatures Jaederlé et Cie et Schwartz et Cie, de notre ville. En 1906 il fut appelé sous les drapeaux au titre de 11ème Rég. Inf. - (1ème Comp. à Francfort. Revoqué dans ses foyers en 1908, il entra chez D. O. où il resta pendant 2 ans. En 1911 HUTTER fut condamné une première fois à 8 jours de prison pour mendicité et vagabondage. Après avoir été rappelé en activité à deux reprises de l'étranger pour accomplir une période de 15 jours, en 1910 et en 1911, HUTTER fut mobilisé dès Août 1914 et affecté au 249ème Rég. Inf. qui se trouvait au front russe. HUTTER fut décoré de la "croix de fer" et revint à Mulhouse en 1918. Il travailla comme manoeuvre dans différentes entreprises et le 12.4.1921 s'engagea pour une durée de 5 ans au 21ème Rég. de Fusilliers marins. Pendant 2 ans, nous trouvons HUTTER au Maroc, puis en Syrie au 6ème Colonial. Au printemps 1926, il fut démobilisé et revint se fixer à Mulhouse.

De 1926 à 1940 HUTTER travailla très irrégulièrement préférant mendier et vivre dans l'oisiveté. Il s'éloignait à la fois

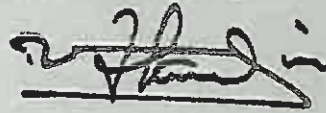
.....

son et vivait en concubinage avec une nommée BRUNNGART Eugénie, qui jouissait d'une très mauvaise réputation. Cette dernière a été arrêtée par l'occupant et depuis on n'a plus de nouvelles d'elle. HUTTER qui avait également été transféré à Schirmeck d'où il fut relâché après 4 mois d'internement pour venir se fixer auprès de sa soeur SPIESS Albertine née HUTTER, domiciliée à Mulhouse, 33, rue Vauban. Cette soeur est d'ailleurs sourde-muette, et HUTTER lui-même nous a été dépeint comme étant un peu simple d'esprit.

Depuis l'été 1945, HUTTER est affecté comme gardien de P.G. de l'axe du dépôt IO4, rue de l'Espérance. Le soir du 1er janvier 1947, vers 18.30, HUTTER était de planton derrière le portail d'entrée du camp. A un moment donné, il quitta son poste pour se placer devant l'entrée, et sans trop savoir pourquoi, il aurait tiré un coup de feu dans la direction de la Place de la Liberté, blessant mortellement la nommée LOEFFLER Madeleine, née le 11.11.1929 à Dossenheim ( Bas-Rhin ) fille de Ernest et de Lina SORG, bonne à tout faire au service de Mr. Seyer, domicilié /, rue du Saule à Mulhouse.

HUTTER reconnaît avoir bu plus que de coutume, mais nie avoir été en état d'ébriété. Des renseignements recueillis il résulte que HUTTER évitait le travail s'adonnant souvent à la boisson, paraissant même être un peu simple d'esprit.-

L'Inspecteur :



Vu : Le Commissaire de Police :



**RAPPORT MEDICOLEGAL sur**  
**Emile HUTTER**

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance  
DE MULHOUSE

Cabinet d'Instruction No II

Affaire :

Hutter

No 1/47

ORDONNANCE

NOUS, P. Muster

Juge d'Instruction au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse

Vu les pièces de l'information ouverte contre

H U T T E R Emile, agé de 60 ans, gardien de  
P.G. à MULHOUSE, Rue Vauban No 33

DETENU

Inculpé d e coups ayant entraîné la mort  
sans l'intention de la donner

Commettons Monsieur le Docteur STOEBER, médecin-  
chef du service de NEURO-PSYCHIATRIE des Hôpitaux  
Civils de Mulhouse, aux fins, serment préalablement  
prêté, de :

Procéder à l'examen mental de l'inculpé HUTTER  
Emile, et dire :

1°) s'il était en état de démence au moment de  
l'acte au sens de l'article 64 du Code Pénal ,

2°) si l'examen psychiatrique et biologique ré-  
vèle chez lui des anomalies psychiques ou mentales  
de nature à atténuer dans une certaine mesure sa  
responsabilité, à quelle maladie mentale corres-  
pondent ces anomalies .

3°) s'il est dangereux pour lui même ou pour  
les autres, et doit-il être interné dans un asile ,  
et nous faire parvenir un rapport contenant son  
avis motivé, conformément à la loi, dans le délai  
d'un mois .

MULHOUSE, le 14 Janvier 1947 .  
Le Juge d'Instruction :



le Greffier adresse une lettre recommandée au  
défenseur de l'inculpé pour l'informer de la présente ordonnance.

24/1

HO  
1947  
808

Prestation de Serment

L'an mil neuf cent ~~trente~~ quarante sept le 14 Janvier à 16 heures

DEVANT NOUS, Juge d'instruction soussigné, a comparu sur notre invitation,  
Mr. le Docteur Stoeber, médecin-chef du service de Neuro-Psychiatrie  
des Hôpitaux Civils de Mulhouse.  
ci-devant qualifié

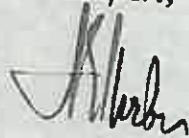
Lecture à lui donnée de l'ordonnance qui précède, il a juré en nos mains de  
remplir en son honneur et conscience la mission qui lui est confiée.

Et après lecture il a signé avec nous et le greffier.

Le Greffier,

L'Expert,

Le Juge d'Instruction,

Dépôt du Rapport

L'an mil neuf cent ~~XXXX~~ quarante sept le dix-neuf février e- 1943

DEVANT NOUS, Juge d'instruction soussigné, a comparu Mr le Dr. Stoeber  
médecin-chef du service de Neuro-Psychiatrie des Hôpitaux  
civils de Mulhouse

Lequel nous a fait dépôt du rapport par lui établi dans l'affaire qui s'instruit  
contre le nommé HUTTER Emile, âgé de 60 ans

inculpé de Coups ayant entraîné la mort, sans dont il a affirmé la sincérité en  
l'intention de la donner.  
honneur et conscience.

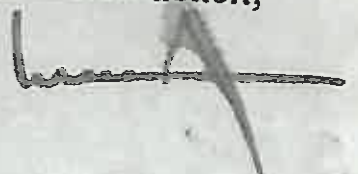
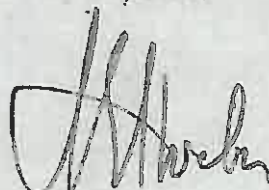
Sur sa réquisition de taxe, nous lui avons alloué la somme de 600.-- Francs

Et il a signé avec nous et le Greffier.

Le Greffier,

L'Expert,

Le Juge d'Instruction,



MULHOUSE, LE 13 février 1947

RAPPORT MEDICOLEGAL  
-----

concernant HUTTER Emile, âgé de 60 ans,  
inculpé de coups ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner.

Je soussigné, Docteur R. STOEBER, médecin-légiste à  
Mulhouse, expert commis en vertu d'une ordonnance de Monsieur  
le Juge d'Instruction MUSTER, près le Tribunal de Première Instance  
de Mulhouse, N° 1/47 en date du 14 janvier 1947, avec mission  
de procéder à l'examen mental de l'inculpé HUTTER Emile, et dire:

- 1) s'il était en état de démence au moment de l'acte au sens  
de l'article 64 du Code pénal;
- 2) si l'examen psychiatrique et biologique révèle chez lui des  
anomalies physiques ou mentales de nature à atténuer dans  
une certaine mesure sa responsabilité, à quelle maladie men-  
tale correspondent ces anomalies;
- 3) s'il est dangereux pour lui-même ou pour les autres et doit  
être interné dans un asile;

Serment préalablement prêté, ai procédé le 11 février  
1947, à la Maison d'Arrêt de Mulhouse, à l'examen du dit inculpé  
et fait les constatations suivantes.

.....

PRECEDENTS.

30/11

L'inculpé est né à Mulhouse le 24 novembre 1886. Il n'eut autrefois aucune maladie grave. Au cours de la guerre 1914-18 il fut légèrement blessé à la cuisse gauche par un éclat de grenade. En 1942-43, il travaillait en Allemagne, fut soumis à de nombreux bombardements aériens et eut, à cette époque, plusieurs crises nerveuses.

Il fréquenta l'école primaire de Mulhouse jusqu'en 1900 et en fut retiré prématurément par sa mère avec l'autorisation des autorités scolaires, parce qu'il n'apprenait plus rien. Puis il travailla dans différentes filatures de laine et autres usines textiles jusqu'en 1914, fit la guerre de 1914-18 dans l'armée allemande. En 1918 et 19, il était chômeur, en 1921, il contracta un engagement volontaire de cinq ans dans l'armée coloniale française et servit en outre deux ans au Maroc et 10 mois en Syrie mais n'aurait eu, durant ce temps, aucune maladie grave. Puis il fut manoeuvre dans une entreprise de construction jusqu'en 1939, travailla ensuite en Allemagne dans la même qualité. Après la Libération, il était de nouveau occupé dans une entreprise de construction qu'il quitta à la suite d'une fracture de côtes. Depuis le mois d'août 1945, il était surveillant de prisonniers de guerre allemands.

Son père mourut à l'âge de 52 ans d'une affection inconnue, sa mère à 78 ans d'un ulcère de la jambe. Le père était autrefois plus ou moins alcoolique; ni l'un ni l'autre n'était atteint d'une maladie mentale. Il eut trois frères dont un mourut accidentellement, les autres sont bien portants: l'un d'eux est chauffeur d'auto, l'autre mécanicien de locomotiv

Il a, en outre, trois soeurs dont deux sont sourdes-muettes mais gagnent néanmoins leur vie. Lui-même est célibataire.

Il déclare qu'en général il ne s'adonnait pas à la boisson. Cependant dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, il était sorti avec des parents et ils avaient bu à trois deux bouteilles de vin; un peu plus tard il avait bu seul un litre de vin dans un café. Rentré à 5 heures du matin il se changea et prit son service à 7 heures sans avoir dormi et se sentant encore émêché. A 13 heures il rentra chez lui pour déjeuner et consomma de nouveau deux verres de vin, bien que son chef lui eût recommandé de ne plus rien boire afin de pouvoir reprendre son service l'après-midi. Vers 17 heures, le chef de camp ayant fait distribué quelques litres de vin, l'inculpé but à nouveau deux verres. Etant à partir de 17 heures de faction à l'intérieur du camp, il s'ennuya et sortit à deux reprises malgré les observations qui lui furent faites dans la rue. C'est dans ces circonstances qu'il vit trois personnes traversant la Place de la Liberté et s'éclairant d'une lampe de poche. Il prétend avoir été ébloui et ajoute " j'ai d'abord pensé à ne pas tirer, puis j'ai décidé de tirer quand même " mais reconnaît qu'il a agi sans motif. Au moment de son arrestation il était, d'après les déclarations du Commissaire de Police, en état d'ébriété manifeste si bien qu'il ne put être interrogé. D'ailleurs ses chefs avaient remarqué au cours de la journée qu'il se trouvait plus ou moins sous l'influence de ses libations de la nuit.

Interrogé sur la façon dont il supporte le vin, il déclare que parfois il le supporte bien, d'autres fois pas, et pense qu'il était probablement ivre au moment où il tira.



EXAMEN MENTAL ET PHYSIQUE.

L'inculpé est bien orienté quant au jour de la semaine, la date, le mois et l'année. Il est aussi orienté dans l'espace et sur sa propre personne. Il est accessible, mais un peu obtus et abruti et pas toujours très disposé à répondre aux questions qu'on lui pose. Il n'émet aucune idée délirante, ne présente pas d'hallucinations et ne tient pas de propos incohérents. Il n'est, en particulier, pas sujet à un délire de persécution et ne semble nullement s'être senti menacé au moment où il tira.

Comme il est très presbyte et n'a pas de lunettes, l'épreuve de lecture et de l'écriture ne peut pas être faite. Il déclare ne pas savoir calculer, ne l'ayant pas appris, pourtant il donne quelques réponses correctes au sujet de la table de multiplication, faisant parfois des fautes grossières mais se corrigeant parfois spontanément. Il ne réussit pas toujours de petites additions telles que  $13 + 6 = (21)$ , manque la plupart des soustractions p. ex.  $28 - 5 = ?$  et ne sait faire aucune division p. ex.  $8 : 2 = ?$ , moitié de  $8 * 6$ .

Il récite correctement les mois dans l'ordre et avec une seule faute à rebours mais se trompant plus souvent quant à leur durée. Il ignore le nombre de jours d'une année, croit qu'il y a 12 semaines, ne sait pas combien il y a de mois. Un jour a 24 heures, une heure égale 60 minutes. La notion du Km lui est à peu près inconnue, de même celle du mètre, ensuite il avoue : 1 Km = 2 mètres. Il ne peut dire ce que c'est un Kg ou 1 livre. Un litre = 2 chopes, une chope = 2 chopines donc un litre = 4 chopines.

Noël est le 24 novembre, c'est la sainte-nuit de Noël,

un souvenir d'autrefois. Les termes de Pâques et de Pentecôte lui sont connus mais il n'en sait pas davantage.

Il indique la composition du mortier, parvient avec aide à dire que la laine provient des moutons, ne sait d'où vient le coton bien qu'il ait travaillé dans des filatures. Lorsqu'on lui demande de comparer des objets concrets tels que sapin et chêne, étang et rivière, etc, il y met peu de bonne volonté, allant jusqu'à dire qu'il ignore si le sapin perd ses "feuilles" en hiver. Un étang et une rivière se distinguent par leurs dimensions et par le fait que l'eau est calme dans le premier alors qu'elle fait des ondes dans la seconde. Il n'indique aucune différence distincte entre un escalier et une échelle, ne définit que de façon très précaire le mensonge, ignore ce qu'est l'erreur et prétend ne pas savoir ce que c'est que la justice ou la pitié, mais ici sa mauvaise volonté est évidente. Lorsqu'on lui demande une définition du vol, il dit d'abord " je ne sais pas ce que c'est ", puis ajoute " prendre quelque chose, je ne le fais pas, je n'ai jamais été emprisonné pour cela, on ne doit pas le faire ".

Sa mémoire des faits anciens est assez bonne, celle de reproduction des chiffres est médiocre, il reproduit quatre chiffres mais échoue toujours avec cinq. Sa mémoire pour les faits du 1er janvier 1947 est très obnubilée, ce qui s'explique par son intempérance.

H. déclare que son sommeil est passable, il rêve parfois d'évènements très anciens mais n'a ni rêves professionnels ni cauchemars. Son appétit est bon, sa digestion serait longue en raison du mauvais état de sa denture; il n'a, cependant, ni pituite matinale ni maux d'estomac. Pas de fourmillements dans les pieds et mains, pas de crampes des mollets. L'auscultation du coeur et de

poumons ne montre aucune anomalie; la tension artérielle est de 14/9. Les pupilles sont régulières et réagissent bien à la lumière. Les réflexes tendineux sont normaux. Il n'y a pas de tremblement des doigts. Le foie n'est ni agrandi ni douloureux. Les mollets ne sont pas sensibles à la palpation. La réaction de Wassermann est négative dans le sang.

#### DISCUSSION ET CONCLUSIONS.

L'inculpé est un homme peu intelligent et il ne possède qu'une instruction très incomplète. Il n'est, cependant, pas atteint d'arriération mentale profonde, infirmité qui ne lui aurait pas permis de faire en 1906 son service militaire actif, de faire ensuite la guerre de 1914-1918 et de servir enfin encore cinq ans dans l'armée française. Dans son dernier emploi comme garde de prisonniers il avait d'ailleurs donné satisfaction et les renseignements ne lui sont pas défavorables. S'il n'est pas arriéré, on peut aussi affirmer qu'il n'est pas atteint de démence acquise. Enfin, aucun délire de persécution ne l'a poussé à tirer le coup de feu. D'autre part, l'examen physique et mental ne fait apparaître chez lui aucun signe d'alcoolisme chronique. La seule explication plausible de son acte réside dans un état d'ivresse aiguë qui a d'ailleurs été constaté et consigné très formellement par le Commissaire de Police qui a procédé aux premières constatations. Même en admettant un certain degré de débilité mentale chez l'inculpé, il est certain qu'en dehors de toute ivresse, son jugement est tout à fait suffisant pour lui faire comprendre l'imprudence et la stupidité d'un tel acte. Il est, par contre, un fait bien connu qu'une ivresse même légère diminue momentanément les facultés critiques et notamment

29  
25

aussi les idées d'inhibitions normales. Cependant comme l'ivresse aiguë est un acte volontaire et pour le moins une imprudence grave dans les fonctions qu'occupait l'inculpé, le trouble momentané de ses facultés critiques sous l'effet de la boisson, ne peut en aucune manière lui servir d'excuse.

Nous concluons donc:

- 1) que l'inculpé n'était pas en état de démence au moment de l'acte au sens de l'article 64 du Code pénal;
- 2) que l'examen psychiatrique et biologique révèle chez lui un léger déficit intellectuel, mais que celui-ci n'atteint nullement un degré susceptible d'avoir une influence atténuante sur sa responsabilité; que son délit a été commis sous l'effet de la boisson et qu'il en est entièrement responsable;
- 3) qu'il n'est pas dangereux au sens psychiatrique pour lui-même ou pour les autres et qu'il n'y a donc pas lieu de l'interner dans un hôpital psychiatrique.



# **RAPPORT d'AUTOPSIE**

ORDONNANCE

tion No II

e :

NOUS, P. Muster

Juge d'Instruction au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse

Vu les pièces de l'information ouverte contre  
**HUTTER Emile, âgé de 60 ans, gardien de P.G.**  
à Mulhouse, Rue Vanben N° 33

Détenu

Inculpé de coups mortels

Commettons Monsieur le Docteur RUTLER, Médecin  
légiste à Mulhouse, 16 rue de l'Est, aux fins,  
serment préalablement prêté de :

Procéder à l'autopsie complète du cadavre de  
Melle. LOEFFLER Madeleine, née à Dessenheim,  
le 11.11.1929, décédée à l'Hôpital du Hasenrain  
à Mulhouse, le 1er. Janvier 1947, pour établir la  
cause de la mort et rechercher tous indices de  
crime qui, le cas échéant, devront être exposés  
avec la plus grande précision ,

Quels sont le volume et la forme du projectile  
A quelle distance le coup a-t-il été tiré ?  
Est-il possible de déterminer la direction de  
la ligne de visée ?

Et nous faire parvenir un rapport contenant  
son avis motivé dans le plus bref délai .

MULHOUSE le 2. Janvier 1947 .

Le Juge d'Instruction :



DE DÉPÔT

Prestation de Serment

L'an mil neuf cent ~~trente~~quarante sept le deux Janvier à 17 hcs.  
DEVANT NOUS, Juge d'instruction soussigné, a comparu sur notre invitation,  
M r. le Docteur RUTLER, Médecin légiste à Mulhouse, 16 Rue de  
l'Est  
ci-devant qualifié

Lecture à lui donnée de l'ordonnance qui précède, il a juré en nos mains de  
remplir en son honneur et conscience la mission qui lui est confiée.

Et après lecture il a signé avec nous et le greffier.

Le Greffier,

L'Expert,

Le Juge d'Instruction,

D<sup>r</sup> B. HUTTER  
médecin légiste  
Tel. 274 MULHOUSE  
16, Rue de l'Est, 16

Dépôt du Rapport

L'an mil neuf cent ~~trente~~ quarante sept le Onze Janvier à 10 hcs.

DEVANT NOUS, Juge d'instruction soussigné, a comparu M r. le Docteur  
Rutler, médecin-légiste à Mulhouse, 16 Rue de l'Est

Lequel nous a fait dépôt du rapport par lui établi dans l'affaire qui s'instruit  
contre le nommé HUTTER Emile, âgé de 60 ans, détenu  
inculpé de coups mortels dont il a affirmé la sincérité en  
honneur et conscience.

Sur sa réquisition de taxe, nous lui avons alloué la somme de MILLE Francs

Et il a signé avec nous et le Greffier.

Le Greffier,

L'Expert,

Le Juge d'Instruction,

D<sup>r</sup> B. HUTTER  
médecin légiste  
Tel. 274 MULHOUSE  
16, Rue de l'Est, 16

**D. B. RUTLER**

médecin-légiste  
Tél. 274 MULHOUSE  
18, Rue de l'Est, 18

Mulhouse, le 5 Janvier 1947

*lapu*

Rapport d' Autopsie

conc.: HUTTER

I/47

Je soussigné Docteur Bernard RUTLER, médecin légiste à Mulhouse, commis par Monsieur le Juge d' Instruction P. MUSTER, pour procéder à l'autopsie du cadavre de Mlle LOEFNER Madeleine, née le 11.11.29 à Dossenheim, ai pratiqué cette autopsie et fait les constatations suivantes:

Jeune fille d'une taille de 1m63, d'un bon état général, ne présentant, à l'inspection aucune anomalie, à part un petit pansement à la cheville droite, séquelle d'une entorse ? pas d'hématome, ni de plaie.

Au niveau du pubis à deux travers de doigts, au-dessus de l'os et à 3 travers de doigts de la symphise, du côté gauche, un orifice rond ( orifice d' entrée ) de la taille d'un noyau de cerise. Un orifice en forme de demi-lune, long de 7 cm, au-dessus du trochanter ( fémur ) gauche avec déchirures musculaires et fragments osseux, provenant de l'aile iliaque ( orifice de sortie ).

L'index droit présente à sa base, au niveau de l'articulation phalango-métacarpienne, un orifice rond, net, de la taille d'un noyau de cerise, du côté dorsal et un orifice un peu plus grand et déchiqueté du côté opposé palmaire ( orifice de sortie ) avec fracture esquilleuse de la phalange et de la tête du métacarpien II.

A l'ouverture du cadavre on ne constate aucune anomalie ni lésion des organes du thorax ( coeur, poumons ) ni de la cavité abdominales ( foie, reins, rate, tube digestif, organes sexuels, vessie ) aucun épanchement sanguin intrapéritonal. En incisant selon le trajet de la balle, du pubis vers le trochanter, on constate une section de l'artère fémorale, une fracture esquilleuse de l'aile iliaque, et un épanchement de sang assez important. Un projectile n'a pas pu être trouvé, étant sorti par l'orifice décrit ci-dessus.

Conclusion: La mort a été provoquée par une hémorragie capitale, par section de l'artère fémorale gauche, due à une blessure par arme à feu, balle de fusil, tirée de devant, sous un angle de 45°, et selon une ligne horizontale, la victime marchant en tenant son manteau fermé et serré contre son bas-ventre avec la main droite. La balle a traversé l'index droit à sa base et la paroi abdominale du pubis vers la fosse gauche ~~entraînant~~ en sectionnant l'artère fémorale gauche, et entraînant la mort par hémorragie totale. La distance à laquelle la balle a été tirée doit être assez grande, car je n'ai pas pu relever de traces de poudre, ni fumée, mais j'ajoute que la victime avait été déshabillée antérieurement et la plaie de la main probablement désinfectée auparavant.

**D. B. RUTLER**

médecin-légiste  
Tél. 274 MULHOUSE  
18, Rue de l'Est, 18

*D. B. Rutler*



**MANDAT de DEPOT  
d'Emile HUTTER**

**enfermé à la prison de  
MULHOUSE le 02 janvier 1947**

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance  
de  
**MULHOUSE**  
(Haut-Rhin)

Cabinet d'Instruction  
**II**  
No

AFFAIRE

N<sup>o</sup> 1/47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MANDAT DE DÉPÔT

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous **P. Muster**

Juge d'Instruction

au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse,

Vu les articles 61, 91 et suivants du Code d'Instruction  
Criminelle.

Mandons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique  
de déposer à la Prison Départementale de Mulhouse, en se conformant à la

loi, nommé  
**HUTER Emile, 60 ans, gardien de P.G. domicile à**  
**Mulhouse, Rue Vauban 35**

Inculpé de coups ayant occasionné la mort

Enjoignons au gardien-chef de ladite maison d'arrêt de l'y recevoir et  
retenir en dépôt jusqu'à nouvel ordre.

Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main forte  
pour l'exécution du présent mandat, si besoin est,

Donné sous notre sceau, à Mulhouse, au Palais-de-Justice

le deux janvier mil neuf cent quarante sept.

Le Juge d'Instruction



13/7

194

# NOTIFICATION

L'an mil <sup>quarante sept.</sup> ~~quatre cent~~ ~~soixante~~, le ~~21~~ ~~Janv.~~ ~~1947~~

A la requête de Mr. le Procureur de la République près le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse, lequel élit domicile au Greffe du dit Tribunal

NOUS, soussigné ~~Griffey et Benzinger~~

~~Jardina de la Paix~~

Avons exhibé le mandat de dépôt étant d'autre part à ~~u~~ nommé

~~HUTTER Emil~~

puis, pour exécution nous l'avons conduit à la Maison d'arrêt de Mulhouse, après lui avoir délivré copie du dit mandat et de la présente notification, conformément à l'article 97 du Code d'Instruction Criminelle, en parlant à sa personne, afin qu' n'en ignore; dont acte.

e Gardien-Chef de la Maison d'arrêt  
housse reconnaît que ce jour d'hui, l  
me a été déposé à la Maison d'arrêt  
é sur le registre à ce destiné.

Mulhouse, le -2 JAN 1947 194

*Griffey*



Visé conformément à l'article 111 du  
Code d'Instruction Criminelle, par nous Juge  
d'Instruction, soussigné,

Mulhouse, le 2 Janvier 1947



# 1<sup>ère</sup> COMPARUTION

# Procès-Verbal de première comparution

L'AN mil neuf cent quarante sept, le deux du  
mois de Janvier, à 11 heure

de l'Inculpé

Hutter

Devant nous P. Muster, Juge d'Instruction  
au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Mulhouse, assisté de  
Bischoff Greffier assermenté.

En notre Cabinet, au Palais de Justice, à Mulhouse, a comparu l'  
ci-après dénommé.....,

L'quel....., interpellé....., sur son identité, a fourni les renseignements  
suivants:

Nom: H U T T E R

Prénoms: Emile,

Surnoms: néant

âgé de 60 ans, né le 24 Novembre 1886

à Mulhouse

arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin

fil s de Antoine

et de Marie Thérèse GAUTIER

célibataire: non

à ..... avec

et ayant pas enfants, se disant jamais condamné

Profession gardien de PG., Domicile Mulhousen, rue Vauban N°33

Situation militaire: classe 1906

Nationalité: Française

Après avoir ainsi constaté l'identité du comparant, nous avons informé  
qu'il est, aux termes du réquisitoire de M. le Procureur de la République en  
date du 2 Janvier 1947







Inculpé d' avoir à Mulhouse, le 1er Janvier 1947 ,  
en tous cas depuis temps non prescrit, volontairement  
porté des coups et fait des blessures à Melle.  
Loeffler Madeleine, âgée de 17 ans, avec cette circons-  
tance que les coups portés et les blessures faites,  
sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occa-  
sionnée .

faits prévus et réprimés par l' Article 309 du C.P.

Aux termes de la loi du 8 décembre 1897, je dois vous faire connaître  
que vous n'êtes pas tenu de répondre à mes questions et que vous avez le droit  
d'être assisté d'un avocat dans tous vos interrogatoires et confrontations.

D. — Voulez-vous faire choix d'un avocat, demandez-vous qu'il vous en  
soit désigné un d'office ou bien encore renoncez vous expressément à l'assistance  
d'un défenseur pendant le cours de cette instruction ?

R. — Je demande la désignation d'un avocat d'Office

D. — Avez-vous quelques observations à nous présenter au sujet des faits  
qui vous sont reprochés ?

R. — Je consens à m'expliquer immédiatement .

En Août 1945 j'ai été embauché comme gardien de prisonniers  
au dépôt 104, place de la liberté.  
Après un congé pour les fêtes de Noël, j'avais repris  
mon service de garde au dit dépôt, le premier Janvier 1947  
à 7 heures du matin. Je dois dire que j'avais réveillé  
dans la nuit de la St. Sylvestre avec mon gendre SPIESS Gus-  
tave. Le 1er. Janvier j'ai assuré mon service, de 7 heures

*[Signature]*

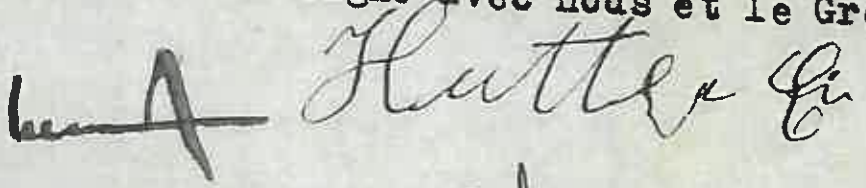
à 13 heures, puis je suis allé déjeuner à la maison .  
Avant de quitter le dépôt, mon chef m'avait recommandé  
de m'abstenir de boire . A 14 heures 30 je suis revenu  
au dépôt et je me suis présenté à Monsieur BERNHARDT,  
mon chef , et ce dernier ne m'a pas fait de remarques.  
De 13 heures 30 à 17 heures je suis resté au poste de  
police et peu avant 17 heures mon chef m'avait offert  
un quart de vin. C'est tout ce que j'ai bu cet après-  
midi là au poste. A 17 heures, alors qu'il faisait nuit ,  
j'ai pris mon service de faction, qui devait se tenir  
à l'intérieur du camp. A un moment donné je suis sorti  
à l'extérieur du camp et j'ai interpellé trois jeunes  
gens qui m'ont répondu en Français, langue que je ne  
comprends pas. Puis j'ai été interpellé par le chef  
de poste qui m'a fait remarquer que je n'avais pas de  
service à assurer à l'extérieur . Après le départ de ce  
chef je suis à nouveau sorti à l'extérieur pour re-  
garder les passants . Subitement j'ai été ébloui par  
une lumière de lampe de poche qui était dirigée du  
square de la place de la liberté dans ma direction .  
J'ai d'abord pensé à ne pas tirer puis j'ai décidé de  
tirer quand même. J'ai alors épaulé mon fusil, manoeuvré  
la culasse pour introduire une cartouche dans le canon  
puis j'ai tiré dans la direction d'où provenait la lu-  
mière . Je n'ai pas entendu de cris, mais mon chef de  
poste alerté par le coup de feu est venu me désarmer  
à l'extérieur devant la porte du camp. Puis j'ai été  
arrêté par des agents de police .

Je reconnais que j'ai volontairement tiré , cependant  
je tiens à dire que je n'avais pas l'intention de  
tuer quelqu'un.

Au moment du coup de feu j'étais éméché, mais je n'  
étais pas en état d'ivresse .

Ce n'est qu'au moment de mon arrestation que j'ai  
appris par un homme de garde que j'avais blessé une  
jeune fille , qui par la suite a succombé .

Lecture faite persiste et signe avec nous et le Gref  
fier .

 Hutter G.

 Riecher

de 1<sup>ère</sup> Instance

de  
HOUSE  
(aut-Rhin)

Procédure N° II

AFFAIRE  
Mort

Inculpé

DU TEMOIN  
le Denneville

18  
15  
Déposition de témoin et  
Confrontation

L'an mil neuf cent quarante sept le dix Janvier à 15 heures  
en notre Cabinet au Palais de Justice, à Mulhouse.

Devant Nous P. Muster

Juge d'Instruction, assisté de M. Bischoff Greffier assermenté.

A comparu, hors de la présence de l'inculpé, le témoin ci-après dénommé  
auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Après avoir représentée l'invitation à lui donnée et prêté serment de dire  
toute la vérité, rien que la vérité, il a sur notre demande, dit se nommer:

DENNEVILLE Irène, Antoinette, âgée de 16 ans, sans

Profession domiciliée à Mulhouse, 9 rue Sr. Michel,

n'être ni parent, ni allié, ni au service de l'inculpé.

Et a déposé comme suit:

Le 1er. Janvier 1947 avec ma camarade LOEFFLER Made-  
leine, j'ai accompagné Mme. Wucher de la rue du Saule  
en direction de son domicile. Nous avons traversé de  
biais la place de la liberté. Avant de monter sur le  
trottoir du square de la place, ma camarade avait  
fait fonctionner sa lampe de poche pour permettre à  
Madame Wucher de franchir plus facilement le caniveau.  
Puis elle a immédiatement éteint la lumière. Lorsque  
nous sommes arrivées à 20 mètres du dépôt des prisonniers  
de guerre et que nous avons parcouru la majeure partie  
du square, ma camarade LOEFFLER a crié: "voyez là-bas  
au portail, il y en a un qui nous met en joue". Regar-  
dant dans cette direction j'ai vu un homme qui avait  
épaulé son fusil et au même instant un coup de feu a  
retenti, et ma camarade a gémi qu'elle était touchée.

Denneville Irène Pischon



Puis j'ai vu l'homme en question manoeuvrer a nouveau sa culasse, et comme je craignais un nouveau coup de feu j'ai couru en direction du domicile de Mr. Geyer, rue du Saule. Lorsque je suis revenue auprès de ma camarade au bout de dix minutes, l'ambulance était déjà arrivée sur les lieux ainsi que la police. Lecture faite persiste et signe avec nous et le Greffier.

*[Signature]*

Denneville sœur  
*[Signature]*

Instituteur: M. Grevilliot  
avocat

Maison

Objet: No



## CONFRONTATION

entre

l'inculpé Hutter et le témoin Denneville

N° de l'affaire: 6  
Affaire: *[Signature]*

A cet instant nous faisons entrer l'inculpé Hutter.

Mis en présence du témoin et après lecture faite de la déposition qui précède, l'inculpé déclare:

Mentionnons que M. Grevilliot conseil de l'insu-  
pément appelé par notre lettre recommandée du 7 Janvier 1947  
et avisé par la même lettre de la mise à sa disposition de la procé-  
dure ne s'est pas présenté et n'a pas fait connaître les motifs de  
son absence. — Nous avons passé outre et procédé ainsi qu'il suit:

Le témoin: Je maintiens ma déclaration faite ci-dessus.

l'inculpé : J'avais bien aperçu la lumière d'une lampe de poche, mais la lumière était assez éloignée de moi à l'autre bout de la place. J'ai bien tiré en direction de la lumière, mais je n'ai pas voulu tirer une deuxième fois. Il est exact qu'après le

Denneville sœur Hutter  
*[Signature]*

17/11  
mort  
5  
7

coup de feu j'ai manoeuvré la culasse ,mais j'ai fait  
cette manoeuvre pour décharger mon arme .

S. Je reconnais que, malgré que la lumière a pu être  
dirigée dans ma direction , rien ne m'autorisait a  
tirer un coup de feu .

Le témoin:

Personnellement je n'avais pas de lampe de poche  
et ma camarade s'est bornée à faire de la lumière  
pendant quelques instants .

Question à l'inculpé :

Pour quel motif avez-vous tiré sur le groupe qui  
traversait la place ?

Réponse:

Je l'ignore . J'ai agi sans motifs .

Lecture faite persiste et signent avec nous et  
le Greffier .

*Flutler*  
*Louiseville Jéine*

*Pichay*

# Déposition de témoin

d'Instruction N° II

AFFAIRE  
**Hutter**

Inculpé

DU TEMOIN

**Wucher**

L'an mil neuf cent quarante sept le dix Janvier à 16 heures  
en notre Cabinet au Palais de Justice, à Mulhouse.

Devant Nous **P. Muster**

Juge d'Instruction, assisté de M. **Bischoff** Greffier assermenté.

A comparu, hors de la présence de l'inculpé, le témoin ci-après dénommé  
auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Après avoir représentée l'invitation à lui donnée et prêté serment de dire  
*toute la vérité, rien que la vérité*, il a sur notre demande, dit se nommer:

**ANDER Julie**, épouse **WUCHER**, âgée de **71 ans**, sans profes-  
sion à **Mulhouse**, **16 Rue de Niffer**

n'être ni parent, ni allié, ni au service de l'inculpé.

Et a déposé comme suit:

Le Premier Janvier 1947 j'avais rendu visite à Mr.  
**Geyer**, dont j'ai quitté le domicile **7 Rue du Saule**,  
vers **18 heures**. J'étais accompagnée de Melle. **DENNVILLE**  
et de la bonne de Monsieur **Geyer**, Melle. **LOEFFLER**.

Avec ces deux jeunes filles qui m'ont prises, l'une  
Melle. **LOEFFLER**, au bras gauche, et l'autre qui m'a  
soutenue au bras droit, nous avons traversé le square  
de la **Liberté**. Subitement, arrivées à une vingtaine  
de mètres du dépôt des prisonniers de guerre, Melle.  
**LOEFFLER** a crié: "voyez il y en a un là-bas qui nous  
vise avec un fusil". Au même moment un coup de feu  
a claqué et Melle. **LOEFFLER** est tombée à terre.  
Elle a gémi, en disant: "Irène aides moi, j'ai mal."  
Ce sont les dernières paroles que j'ai entendues.  
J'ai alors appelé au secours, puis des passants sont

*[Signature]*

arrivés et se sont occupés de la jeune fille, qui  
avait perdu connaissance .

Comme j'étais très émotiomée je n'ai rien vu  
d'autre .

Lecture faite persiste et signe avec nous et le  
Greffier .

~~h. A.~~ J. Mueher *Finlan*

e 1<sup>ère</sup> Instance

HOUSE  
L. Rhin)

ion N° II

FAIRE

## Déposition de témoin

L'an mil neuf cent quarante sept le dix Janvier à 17 heures  
en notre Cabinet au Palais de Justice, à Mulhouse.

Devant Nous **P. Muster**

Juge d'Instruction, assisté de M. **Bischoff** Greffier assermenté.

A comparu, hors de la présence de l'inculpé, le témoin ci-après dénommé  
auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Après avoir représentée l'invitation à lui donnée et prêté serment de dire  
*toute la vérité, rien que la vérité*, il a sur notre demande, dit se nommer:  
**BERNHARDT Jean Louis, âgé de 38 ans, Chef de camp des  
P.G. domicilié à LEMBACH N° 107.**

TEMOIN  
Et

n'être ni parent, ni allié, ni au service de l'inculpé

Et a déposé comme suit:

J'étais chef de camp du dépôt des prisonniers de la  
"DEFENSCH" qui dépend du MRU. (Ministère de la Recons-  
truction et de l'Urbanisme) du 24 Juillet 1946 au 3  
Janvier 1947, date à laquelle j'ai été suspendu. J'ai  
connu HUTTER comme un gardien consciencieux, dont aucun  
de ses camarades ne s'est encore plaint.

Le premier Janvier 1947, vers midi j'avais aperçu  
HUTTER sur le mirador 2, où il était de faction. J'ai  
entendu qu'il parlait très fort avec les hommes qui  
étaient dans la cour, et j'ai trouvé cela anormal.

Lorsque sa faction était terminée j'ai recommandé  
à HUTTER de ne pas boire pendant l'heure de midi  
déjeuner, et de se présenter à moi à son retour. Il  
me paraissait fatigué lorsque je lui ai fait cette re-  
commandation. Vers 14 heures 30 j'ai interpellé HUTTER

qui était revenu au poste et il s'est présenté à moi en se mettant au garde-à-vous . Il me paraissait en bonne forme.

Le matin vers 11 heures j'avais remis CINQ litres de vin à l'équipe de garde . Je ne me suis plus préoccupé, estimant que la répartition se ferait normalement entre les ONZE hommes de garde .

Vers 18 hes.30 j'ai été prévenu que HUTTER avait tiré sur une jeune fille

Lecture faite persiste et signe avec nous et le Greffier, en approuvant un mot rayé nul.

~~\_\_\_\_\_~~

J. J. J. J. J.  
P. P. P. P. P.

## Déposition de témoin

L'an mil neuf cent quarante sept, dix Janvier à 14 heures  
en notre Cabinet au Palais de Justice, à Mulhouse.

Devant Nous P. Muster

Juge d'Instruction, assisté de M. Bischoff Greffier assermenté.

A comparu, hors de la présence de l'inculpé, le témoin ci-après dénommé  
auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Après avoir représentée l'invitation à lui donnée et prêté serment de dire  
*toute la vérité, rien que la vérité*, il a sur notre demande, dit se nommer:

MOUZIMANN Charles, âgé de 36 ans, employé domicilié

à MULHOUSE, 61 rue à Strasbourg.

n'être ni parent, ni allié, ni au service de l'inculpé.

Et a déposé comme suit:

J'étais chef de poste au dépôt des prisonniers de  
guerre de la " DEUSCHE", depuis Août 1946 jusqu'au 3  
Janvier 1947, date à laquelle j'ai été suspendu de mes  
fonctions. J'ai connu pendant plusieurs mois HUTTER  
comme un gardien consciencieux, qui se présentait ré-  
gulièrement aux heures fixées par le règlement.

La première fois, le premier Janvier 1947, HUTTER  
est arrivé au poste avec un retard de 15 minutes, le  
matin à 7 heures 15. Il paraissait avoir réveillé  
toute la nuit et parlait d'une voix plus élevée qu'  
l'ordinaire, mais il ne titubait pas. Il est resté  
au poste jusqu'à 11 heures, puis il a pris la faction  
au mirador N° 2, de 11 heures à 13 heures. Puis Mr.  
Bernhardt lui a dit de se présenter à lui à 14 heures  
30, lorsqu'il reviendrait de son déjeuner que HUTTER

*Charles Mouzmann*

*[Signature]*  
*[Signature]*

prenait chez lui. J'ai vu arriver HUTTER à 14 hes.  
30, il paraissait en assez bonne forme, mais je voyais  
qu'il n'avait pas dormi la nuit. HUTTER est resté  
au poste jusqu'à 17 heures, heure à laquelle il a pris  
sa faction. A l'occasion du nouvel an Monsieur BERR-  
HARDT avait remis aux onze hommes de garde CINQ litres  
de vin, qui ont été bus jusqu'à la tombée de la nuit.  
Vers 22 heures il y avait encore un litre qui restait.  
Après l'appel de 17 heures, vers 17 heures 10, j'ai  
trouvé HUTTER de faction derrière le portail d'entrée  
à l'intérieur du camp. Environ une dizaine de minutes  
après, faisant une nouvelle tournée, j'ai surpris  
HUTTER devant le portail extérieur et je l'ai invité  
à rentrer dans le camp. Environ 20 minutes après  
j'ai à nouveau surpris HUTTER à l'extérieur, et l'ai  
fait rentrer. A ce moment je n'ai rien remarqué d'  
anormal dans l'état de HUTTER.

Comme l'un de mes hommes était malade j'ai ré-  
duit le service de garde à partir de 17 heures à deux  
hommes. L'un posté derrière la porte et l'autre au  
mirador 2. Normalement s'il n'y avait pas eu de malade,  
HUTTER aurait dû assurer la faction au mirador 3, car  
on avait l'habitude de changer après chaque faction  
les gardiens de poste.

Alors que je me trouvais au poste vers 18 hes.15  
j'ai entendu un coup de feu, puis tous les hommes se  
sont précipités sur les armes et sont sortis du poste.  
Nous nous croyions en état d'alarme, et j'ai vu HUTTER  
qui voulait rentrer dans le poste. Sur mon interpella-  
tion HUTTER a répondu qu'il avait tiré, aussitôt je  
l'ai désarmé. En retirant les cartouches j'en ai retrou-

Charles Moujineau





20  
vé quatre . J'ajoute que les hommes de garde étaient  
dotés de CINQ cartouches placées dans le chargeur .  
J'ai posé le fusil dans le râtelier, sans faire atten-  
tion à quelle place je le rangeai, puis les autres  
hommes de garde ont posé leurs fusils au râtelier.

Lorsque je l'ai désarmé HUTTER paraissait hébété.

Lecture faite persiste et signe avec nous et le  
Greffier .

Charles Moupin

  
Bischoff

**JUGEMENT**

**PARQUET de MULHOUSE**

**COUR d'ASSISES de COLMAR**

Le Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Mulhouse

Vu la procédure criminelle suivie contre H U T T E R Emile, 60 ans, gardien de prisonniers de guerre à Mulhouse d é t e n u inculpé de coups ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner.

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre le susnommé d'avoir à Mulhouse, le 1er janvier 1947, volontairement fait des blessures ou porté des coups à la nommée LOEFFLER Madeleine, lesquels coups et blessures faits dans l'intention de donner la mort l'ont pourtant occasionnée.

Attendu que ces faits constituent le crime prévu et sanctionné par l'art. 304 § 4 du Code Pénal et sont de nature à être punis d'une peine afflictive et infamante.

Vu l'art. 433 du C.I.C.

Requiert qu'il plaise à M. le Juge d'Instruction déclarer suffisamment établi contre HUTTER la prévention des faits ci-dessus spécifiés, ordonner que les pièces d'information, les procès-verbaux constatant le corps du délit et un état des pièces à conviction soient par nous transmis à M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Colmar pour être par lui requis ce qui appartiendra.

Mulhouse, le 17 Mai 1947 .

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE :

# ORDONNANCE DE RENVOI

devant la Chambre des Mises en Accusation.

Nous, P. Kuster  
de Première Instance de Mulhouse,

Juge d'Instruction près le Tribunal

Vu la procédure instruite contre l' nommé

H U T T E R Emile, âgé de 60 ans, gardien de P.G., Rue  
Vauban N° 23 à Mulhouse,

DETENU

Inculpé de Coups ayant entraîné la mort sans l'intention de  
la donner .

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République, en date du 17 mai 1947

Attendu que l'information a établi les faits suivants:

Le 1er. Janvier 1947 vers 18 heures 15 le nommé HUTTER Emile,  
gardien de faction au dépôt des P.G. du MRU., a tiré avec son fusil  
sur la jeune LOEFFLER Madeleine qui traversait, accompagnée de deux  
personnes, la place de la Liberté à Mulhouse. La victime atteinte au  
bas-ventre, succomba dès son arrivée à l'hôpital du Hasenrain le même  
soir vers 18 heures 45 .

Le Secrétaire de Police, qui s'était rendu sur les lieux, a déclaré  
dans son rapport qu'il a dû, en raison de l'état d'ébriété manifeste  
dans lequel se trouvait HUTTER, retarder de plusieurs heures son inter-  
rogatoire . Il a été établi que HUTTER avait réveillé dans la nuit  
du 31 décembre 1946 au 1er. Janvier 1947 et qu'il avait consommé du  
vin au poste de garde dans l'après-midi du 1er. janvier 1947 .

Alors que la nuit était tombée c'est-à-dire vers 18 heures à la Place ANTOINE JULLI épouse AUGER, âgée de 71 ans, accompagnée des deux sœurs DENISE et Irène et MADAME Madeline, venant de la rue de Saulx et traversant la place de la Liberté. La dénommée LOEFFLER portait à la main un sac de poche qu'elle avait tenu de sa main gauche afin d'éviter que le sac ne se viderait. Arrivée à 20 mètres environ de la porte d'entrée du dépôt des prisonniers de guerre, la fille LOEFFLER eut tout juste le temps d'attirer l'attention de ses compagnes sur le fait que quelqu'un leur mettait en joue et déjà le coup de feu partit et LOEFFLER Madeline se tellement blessée au bas ventre, s'écroula sur le sol. Elle décéda dans la soirée et fut inhumée à l'hôpital du Hautmarais. (C.8).

Les gardiens du dépôt accusèrent et démentèrent HUTTEN qui reconnaît avoir tiré en direction de la lumière sans savoir au juste pourquoi et en tout cas sans aucune raison valable.

Il ne fait aucun doute que cet acte criminel et stupide commis par HUTTEN est imputable aux effets de l'alcool. Bien que HUTTEN affirme (C.33) qu'il n'avait aucune pensée homicide, il ne rendit parfaitement compte de la portée de son geste.

Les renseignements concernant le défendeur ne lui sont pas favorables. HUTTEN n'aime pas le travail et dès sa jeunesse préférait se livrer à la mendicité. C'est un sujet peu intelligent et enclin à s'adonner à la boisson. En 1927 il contracta un engagement volontaire de 3 ans dans l'armée française et fut commis en Syrie et au Maroc. Tenant compte de sa réputation au travail, les Allemands l'internèrent pendant quelques mois à Schirack.

Les aspects médicaux qui précèdent l'examen médical de HUTTEN à conclure que HUTTEN n'était pas en état de conscience au moment des faits et reconnaît à son entière responsabilité. (C.31).

LE JURY

*[Signature]*

PARQUET  
de  
MULHOUSE

PARQUET GÉNÉRAL

Mulhouse, le 20 mai 1947

CASE HISTORIQUE MULHOUSE

Mulhouse, le 20 mai 1947

N.º. 400/47

EXPOSÉ des FAITS

Le nommé HUPPEH E. ile, âgé de 30 ans, était employé depuis 1945 comme gardien de prisonniers de guerre du 1<sup>er</sup> AZO au dépôt du I. S. U. rue de l'Espérance à Mulhouse. Après avoir obtenu un congé pour les fêtes de Noël 1946, HUPPEH reprit son service le 1<sup>er</sup> janvier 1947 à 7 heures du matin après avoir réveillé toute la nuit de la Saint Sylvestre. Aussi, bien que n'étant pas complètement ivre, il se trouvait fortement pris de boisson. Son utilité ne manqua pas d'attirer l'attention du chef de camp qui recommanda à HUPPEH, qui venait de terminer sa faction du matin, de ne pas boire pendant le repas de midi. HUPPEH partit pour déjeuner mais ne consomma pas moins du vin au repas. Il fut de retour vers 14 heures 30, heure à laquelle il se présenta à son chef de poste. Ne prenant la faction qu'à 17 heures, HUPPEH passa l'après-midi dans la salle commune des gardiens et consommait avec ses collègues, au nombre de dix, cinq litres de vin que le chef de poste avait mis à leur disposition.

A 17 heures HUPPEH prit la faction derrière le portail d'entrée du camp donnant sur la rue de l'Espérance et la place de la Liberté. Considérant l'emplacement qui lui était assigné, il sortit devant le portail, mais il ne tarda pas à se faire rappeler à l'ordre par le sous-chef de camp LOUSIMANN. Une demi-heure plus tard LOUSIMANN surprit à nouveau HUPPEH alors que celui se tenait à l'extérieur du camp, et à nouveau il le fit rentrer. Cette nouvelle injonction ne fit aucune impression sur HUPPEH, qui subissait les effets de l'alcool et il ne tarda pas à recommencer à trotter devant la porte du dépôt.

- 2 -

Il est certain que l'accusé a agi sous l'influence de l'alcool. Les renseignements recueillis le représentent comme un individu ayant peu de goût pour le travail et préférant se livrer à la mendicité; son penchant pour la boisson ne peut faire de doute. Il a servi dans l'armée française de 1921 à 1926 et a fait campagne en Syrie et au Maroc, mais il n'a reçu aucune blessure et ne peut justifier d'aucune distinction honorifique.

Le docteur M... qui a examiné Mlle... a conclu qu'il n'était pas en état de dévotion au moment des faits et qu'il est entièrement responsable.

En conséquence, M... est accusé d'avoir à Mulhouse, le 1er janvier 1947 et en tout cas depuis moins de dix ans, volontairement causé des blessures à la demoiselle Mlle Madeline, âgée de 18 ans,

avec cette circonstance que les blessures faites sans intention de donner la mort l'ont pourtant occasionnée.

Crime prévu et puni par l'article 309 § 4 du code pénal.

Fait au Parquet Général de Colmar

le 9 Juin 1947.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Vu les articles 117 et suivants du Code d'ins-  
truction criminelle et les articles 309 5 4  
du Code pénal:

Requiert qu'il plaise à la Cour d'appel, Chambre  
des Mises en accusation,

Dire qu'il y a lieu à accusation et décerner or-  
donnance de prise de corps contre

Hutter Emile

et renvoyer le susnommé devant la Cour d'Assises du  
Département du Haut-Rhin pour y être jugé conformément à  
loi.

Au Parquet de la Cour d'Appel de Colmar

le 24 mai 1927

Le Procureur Général,

plaitoyan



PAGE  
ISOLÉE

La demoiselle LOEFFLER allumait de temps en temps une lampe de poche pour préserver la dame BOCHER d'une chute possible, arrivée à 20 mètres environ de la porte d'entrée du dépôt des prisonniers la demoiselle LOEFFLER eut juste le temps d'avertir ses compagnes que quelque'un les mettait en jeu. Le coup de feu partit aussitôt atteignant au bas ventre la demoiselle LOEFFLER qui s'écrasa sur le sol et décéda dans la soirée à l'hôpital du Hasenrain où elle avait été transportée.

Les gardiens du dépôt accoururent et désarmèrent HUTER qui reconnut avoir tiré en direction de la lumière sans savoir au juste pourquoi.

Il est évident que cet acte criminel est imputable aux effets de l'alcool. Bien que HUTER affirme n'avoir eu aucune pensée homicide il ne pouvait pas ne pas se rendre compte des conséquences de son geste.

Les renseignements fournis sur lui ne lui sont pas favorables. Pressé, il se livrait dès sa jeunesse à la mendicité. Il est peu intelligent et enclin à la boisson. En 1927 il contracta un engagement volontaire dans l'armée française et tint garnison en Syrie et au Maroc.

Le docteur BOBER qui examine HUTER au point de vue mental a constaté qu'il n'était pas en état de démentie au moment des faits et conclut à son entière responsabilité.

Attendu que de ces faits résultent charges suffisantes contre HUTER suite d'avoir, à Mulhouse, le premier janvier 1947 et en tout cas depuis moins de dix ans volontairement fait des blessures à la demoiselle LOEFFLER Madeline, âgée de dix-huit ans.

avec cette circonstance que les blessures faites sans intention de donner la mort l'ont pourtant occasionnée. *L'arme utilisée est ainsi par l'acte 309, 14.1. - Cote pénale:*

PAR CES MOTIFS :

Déclare HUTER coupable, âgé de 66 ans, né le 24 novembre 1886 à Mulhouse, profession de gardien de P.G., demeurant à Mulhouse, accusé du crime ci-dessus spécifié et qualifié ;

et pour le jugement de cette accusation le renvoie devant le Cour d'Assises du Département du Haut-Rhin ;

Ordonne que ledit sera pris au corps et conduit dans la maison de justice établie près la Cour d'Assises où il est renvoyé .

Ainsi jugé en Chambre du Conseil de la Cour d'Appel de Colmar, le 4 juin 1947 par M.M. FRANCK, Président.

DEFRANES et LAPIATTE, Conseillers composant la Chambre des Mises en accusation, lesquels ont signé le présent arrêt ainsi que le Greffier .

Suivent les signatures .

Le Greffier de la Chambre des Mises en Accusation ,



ACTE D'ACCUSATION

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR,

expose que par arrêt rendu par ladite Cour Chambre des mises en accusation le 4 Juin 1947 le nommé HUTTER Emile, 60 ans, gardien de prisonniers de guerre à Mulhouse, a été renvoyé devant la Cour d'Assises du Haut-Rhin pour y être jugé conformément à la loi.

Il résulte de la procédure les faits suivants:

L'accusé HUTTER Emile, depuis 1945, était employé en qualité de gardien de prisonniers de guerre allemands au dépôt du M.R.U. à Mulhouse. Ayant obtenu un congé pour Noël 1946, le sus-nommé reprit son service le 1er Janvier 1947 à 7 heures après avoir fait d'importantes libations au cours de la nuit précédente. En dépit des recommandations de son chef qui avait constaté son état d'ébriété, HUTTER Emile consomma du vin au repas de midi, puis, dans l'après-midi, avec ses collègues dans la salle commune des gardiens.

A 17 heures, l'accusé prit la faction derrière le portail d'entrée du camp donnant accès à la rue de l'Espérance et à la Place de la Liberté. A un moment donné, en violation des consignes et de l'interdiction qui lui avait été faite par le sous-chef de camp MOUZIMANN, il quitta son poste pour se rendre sur le trottoir à l'extérieur du camp.

Vers 18 heures 15, alors que la nuit était tombée, une dame WUCHER, 71 ans, accompagnée des demoiselles DENNEVILLE Irène et LOEFFLER Madeleine, traversa la place de la Liberté venant de la rue de la Saule. La demoiselle LOEFFLER facilitait sa marche en allumant de temps à autre une lampe électrique de poche. Comme ces trois personnes arrivaient à vingt mètres environ de la porte d'entrée du dépôt des prisonniers de guerre, la jeune fille eut l'impression que quelqu'un les mettait en joue avec un fusil. Un coup de feu retentit et la demoiselle LOEFFLER, mortellement atteinte au bas-ventre, s'affaissa sur le sol; transportée à l'hospice du Hasenrein, elle y décéda le même soir.

L'auteur du coup de feu était HUTTER Emile qui fut aussitôt désarmé par ses collègues et qui déclara avoir tiré dans la direction de la lumière sans savoir exactement pourquoi.

HUTTER Emile, depuis 1945, était employé en qualité de Français de prisonniers de guerre allemands au dépôt du S.R.U. à Malhouse. Ayant obtenu un congé pour Noël 1946, le dimanche repartit pour son service le 1er janvier 1947 à 7 heures après avoir fait à l'importance des libérations au cours de la nuit précédente. En dépit des recommandations de son chef qui avait constaté son état d'ébriété, HUTTER Emile composa au vin au repas de midi, puis, dans l'après-midi, avec ses collègues dans la salle commune des gardiens.

A 17 heures, l'accusé prit la faction derrière le portail d'entrée du camp donnant accès à la rue de l'Espérance et à la Place de la Liberté. A un moment donné, en violation des consignes et de l'interdiction qui lui avait été faite par le sous-chef de camp MOUZIMANN, il quitta son poste pour se rendre sur le trottoir à l'extérieur du camp.

Vers 18 heures 15, alors que la nuit était tombée, une dame WUCHER, 71 ans, accompagnée des demoiselles DENISVILLE Irène et LOEPFLER Madeleine, traversa la place de la Liberté venant de la rue de la Saule. La demoiselle LOEPFLER facilitait sa marche en allumant de temps à autre une lampe électrique de poche. Comme ces trois personnes arrivaient à un vingt mètres environ de la porte d'entrée du dépôt des prisonniers de guerre, la jeune fille eut l'impression que quelqu'un les mettait en joue avec un fusil. Un coup de feu retentit et la demoiselle LOEPFLER, mortellement atteinte au bras-ventre, s'affaissa sur le sol, transportée à l'hospice du Hohenrein, elle y décéda le même soir.

L'auteur du coup de feu était HUTTER Emile qui fut aussitôt désarmé par ses collègues et qui déclara avoir tiré dans la direction de la lumière sans savoir exactement pourquoi.

Il est certain que l'accusé a agi sous l'influence de l'alcool. Les renseignements recueillis le représentent comme un individu ayant peu de goût au travail et préférant se livrer à la mendicité; son penchant pour la boisson ne peut faire de doute. Il a servi dans l'armée française de 1921 à 1926 et a fait campagne en Syrie et au Maroc, mais il n'a reçu aucune blessure et ne peut justifier, d'aucune distinction honorifique.

Examiné au point de vue mental HUTTER a été reconnu entièrement responsable de ses actes.

~~Le chef du jury, debout, la main placée sur son cœur, dit :  
 „Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes,  
 la déclaration du jury est :~~

L. 10612

N° d'ordre	QUESTIONS	RÉPONSES
1	L'accusé Muller Guise est-il coupable d'avoir à Mulhouse le 1 <sup>er</sup> janvier 1947, volontairement causé des blessures à la femme et à la jeune fille Loeffler Matheline ?	oui à la majorité
2	Les blessures faites volontairement à Loeffler Matheline, sans intention de lui donner la mort sont-elles pourtant occasionnées ?	oui à la majorité
Colmar, le 10 juillet 1947		
Le Président <del>SSSISCS</del>		
<del>Loeffler</del>		
A la majorité il y a des circonstances atténuantes		
Deux : 17 ans de réclusion, dispense de l'interdiction de séjour	le premier jury	Muller Guise
<del>Loeffler</del>		

